

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.09.2020-01****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50  
↺ Présents : 42  
↺ Représentés : 7  
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :****Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-01****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- « Finances et Prospective »
- « Attractivité économique »
- « Tourisme – Culture »
- « Urbanisme - Habitat »
- « Voirie - Patrimoine communautaire »
- « Transports et mobilités »
- « Déchets »
- « Cycle de l'eau »
- « Climat et transition énergétique »
- « Equipements aquatiques »
- « Jeunesse – Intergénération »
- « Petite Enfance – Enfance »

Il a été décidé que les commissions seront composées de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de chacune des 16 communes membres.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**VU** les propositions des 16 communes membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants pour siéger dans les 12 commissions thématiques intercommunales :

→ le tableau récapitulatif des délégués désignés dans les commissions est ci-joint à la délibération

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

**Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales**

FNIANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Damien GRATON	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean--Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Carine SARTORI	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Céline GASCHET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Maxime BOSSARD	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant		AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Dominique PAVAGEAU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Anne-Rosette CHOUFAULT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Josette BOUSSONNIERE	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Maxime BOSSARD	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE



**Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales**

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Frédérique BIRONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Pascal LAURENT	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Catherine MORCEL	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Vincent AIRIAU	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Solène MOUILLARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDAUD	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Stéphane AIELLO	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François SORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claude HERVE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Pascal LAURENT	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Teddy PRIEUR	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

**Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales**

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Frédéric LHOSTIS	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Stéphane AIELLO	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHART	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Cyril ALLAIN	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Daniel MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Jonathan PEIGNÉ	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Stéphanie MIRANDA	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Christian MAILLARD	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDRE	REMOUILLE
Suppléant	Josette BOUSSONNIERE	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Chr	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agr	VIEILLEVIGNE

Le Président,  
Jean-Guy Cornu



## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.09.2020-02****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des membres composant la Commission consultative des services publics locaux****Nombre de membres :**

↙ En exercice : 50  
↙ Présents : 42  
↙ Représentés : 7  
↙ Votants : 49

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :****Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-02****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des membres composant la Commission consultative des services publics locaux**

**Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année les rapports annuels de délégataires de service public, les rapports relatifs aux services publics d'eau potable, d'assainissement, les bilans d'activités de services exploités en régie dotés de l'autonomie financière. Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. Au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette commission sera amenée à traiter notamment des services publics suivants :

- Eau
- Assainissement
- Transports
- Déchets
- Camping du Moulin

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, a approuvé la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat, et a arrêté :

- le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 5 seront issus du conseil communautaire
- la désignation du même nombre de membres suppléants que celui de titulaires

Le Conseil communautaire a décidé que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...).

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les délégués pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 15 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition,

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DESIGNE** les 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Pascal DABIN	Saint-Fiacre-sur-Maine	M. Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Denis THIBAUD	Saint-Hilaire-de-Clisson
M. Gaëtan BOURASSEAU	Gorges	M. Alain BLAISE	Château-Thébaud
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Danièle GADAIS	Saint-Fiacre-sur-Maine
M. Benoist PAYEN	Clisson	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière

**DESIGNE** les 3 associations suivantes comme membres de la Commission consultative des services publics locaux :

- UFC-QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-03**
**ADMINISTRATION GENERALE**
**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCot et du Pays du Vignoble Nantais - modification**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-03****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais - modification**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est un syndicat mixte fermé, à la carte, composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou
- Commune de Basse-Goulaine

Le syndicat gère les quatre compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) : définition des grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable
- Patrimoine : conduite des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population locale (gestion du Musée du Vignoble Nantais, élaboration et suivi label Pays d'art et d'histoire)
- Animation, ingénierie et contractualisation : assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays du vignoble nantais
- Démarche de promotion du tourisme (notamment en menant des opérations de promotion et communication touristique, en confiant des missions à l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes)

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la modification de délégués concernant les Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine et Monnières.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts en vigueur du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**MODIFIE** le délégué titulaire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

- M. Jean-Guy CORNU (en lieu et place de Sandrine Daniel)

**MODIFIE** le délégué titulaire de la Commune de Monnières pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

- M. Benoît COUTEAU (en lieu et place de Stéphane Enteme)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Mme Hélène BRAULT	Gorges
Mme Véronique NEAU-REDOIS	Boussay	M. Jérôme LETOURNEAU	Remouillé
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Daniel BONNET	Vieillevigne
M. Xavier BONNET	Clisson		
M. Benoist PAYEN	Clisson		
M. François GUILLOT	Gétigné		
Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné		
M. Didier MEYER	Gorges		
M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine		
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine		
M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière		
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière		
Mme Séverine JOLY-PIVETEAU	La Planche		
M. Aymar RIVALLIN	Maisdon-sur-Sèvre		
M. Benoît COUTEAU	Monnières		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson		
Mme Janik RIVIERE	St-Lumine-de-Clisson		
Mme Nelly SORIN	Vieillevigne		

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 49**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**




**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-04**
**ADMINISTRATION GENERALE**
**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu - modification**
**Nombre de membres :**

↕ En exercice : 50  
 ↕ Présents : 42  
 ↕ Représentés : 7  
 ↕ Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-04****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu - modification**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat du bassin versant de Grandlieu est un syndicat mixte fermé qui intervient sur le territoire du bassin hydrographique de la Logne, de la Boulogne, de l'Ognon, et du Lac de Grandlieu. Les communautés de communes et d'agglomération, dont une ou plusieurs de leurs communes membres sont situées sur ce périmètre, sont membres du syndicat.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est donc membre de ce syndicat en représentation-substitution des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, La Planche, Remouillé, et Vieilleville.

Le Syndicat du bassin versant de Grandlieu est la structure porteuse du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grandlieu. Elle a pour objet :

- D'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000, et mettre en œuvre les actions du SAGE Logne Boulogne Ognon Grandlieu

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégué concernant la Commune de Remouillé, ainsi qu'à la désignation d'un 4<sup>ème</sup> suppléant qui n'avait pas été désigné lors du conseil communautaire du 8 septembre 2020.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de confier l'exercice des compétences GEMAPI et animation et mise en œuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand-Lieu au Syndicat du bassin versant de Grandlieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** les statuts en vigueur du Syndicat du bassin versant de Grandlieu,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**MODIFIE** le délégué titulaire de la Commune de Remouillé pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu, comme suit :

- M. Jérôme LETOURNEAU (en lieu et place d'André Confolant)

**DESIGNE** M. Denis THIBAUD, 4<sup>ème</sup> délégué suppléant, pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Thierry SABOTIER	Aigrefeuille-sur-Maine	M. Alain BLAISE	Château-Thébaud
Mme Rachel DROUET	La Planche	Frédérique PAVAGEAU	La Planche
M. Jérôme LETOURNEAU	Remouillé	M. Christian JABIER	Vieillevigne
M. Martial RICHARD	Vieillevigne	M. Denis THIBAUD	Saint-Hilaire-de-Clisson

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 49**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-05**
**ADMINISTRATION GENERALE**
**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu - modification**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**
**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-05****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu - modification****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble - Grandlieu est composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Terres de Montaigu
- Communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu

Le SAEP Vignoble – Grandlieu exerce :

- Une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » relative au transport et à la distribution d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SAEP Vignoble – Grandlieu pour la compétence obligatoire, et également à ce jour pour la compétence optionnelle du syndicat.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant les communes de Monnières et Remouillé.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant le scénario concernant la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les statuts en vigueur du SAEP Vignoble – Grandlieu,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**MODIFIE** les délégués des communes de Monnières et Remouillé pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu, comme suit :

- Commune de Monnières :
  - Délégué titulaire : M. Pascal BOUTON (en lieu et place de Pascal Laurent)
  - Délégué suppléant : M. Pascal LAURENT (en lieu et place de Marie-Louise Louveau de la Guigneraye)
- Commune de Remouillé :
  - Délégué titulaire : M. André CONFOLANT (en lieu et place de Louis-Marie Muel)
  - Délégué suppléant : M. Louis-Marie MUEL (en lieu et place de Emilie Guilois)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Thierry COCHIN	Château-Thébaud
M. Bernard BELLANGER	Clisson	M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson
M. Stéphane AIELLO	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. François GUILLOT	Gétigné	Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné
M. Jean-Marc GUIBERT	Gorges	M. Jacques HARDY	Gorges
M. Anthony BOUCHER	Gorges	M. Bernard GRIMAUD	Gorges
M. Albert SELOSSE	Haute-Goulaine	M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine
M. Jean-Marc MENARD	Haute-Goulaine	M. Olivier MALIDIN	Haute-Goulaine
M. Jean-Marie MOREL	La Haye-Fouassière	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière	M. Philippe ROUSSEAU	La Haye-Fouassière
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Christian DELHOMMEAU	La Planche
M. Jérôme MACE	Maisdon-sur-Sèvre	M. Romain PASQUINI	Maisdon-sur-Sèvre
M. Pascal BOUTON	Monnières	M. Pascal LAURENT	Monnières
M. André CONFOLANT	Remouillé	M. Louis-Marie MUEL	Remouillé
M. Pascal DABIN	St-Fiacre-sur-Maine	M. Guillaume NEAU	St-Fiacre-sur-Maine
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson	M. Mickaël HERVOUET	St-Hilaire-de-Clisson
M. Xavier GUILLOU	St-Lumine-de-Clisson	M. Teddy PRIEUR	St-Lumine-de-Clisson
M. Daniel BONNET	Vieillevigne	M. Martial RICHARD	Vieillevigne

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.09.2020-06****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo****Nombre de membres :**

↻ En exercice : 50  
↻ Présents : 42  
↻ Représentés : 7  
↻ Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-06****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo****Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les dispositions légales et réglementaires applicables à Clisson Sèvre et Maine Agglo sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau et des commissions.

**DELIBERATION**

**VU** les articles L2121-8 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

**Considérant** que le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été installé le 7 juillet 2020,

**Considérant** que le Conseil Communautaire est amené à établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement prévoit les modalités de l'organisation interne propres à faciliter le fonctionnement du Conseil,

**VU** l'avis du Bureau communautaire, réuni les 8 et 15 septembre 2020,

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire, ci-joint en annexe.

**PRECISE** que ce règlement intérieur sera en vigueur pendant toute la mandature 2020-2026.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu





---

**Communauté d'agglomération  
Clisson Sèvre et Maine Agglo**

**REGLEMENT INTÉRIEUR  
du Conseil Communautaire**

Délibération n° ..... du 29 Septembre 2020

---

## SOMMAIRE

### **Chapitre I - Le règlement intérieur**

- ...Article 1 : Objet ..... Page 4
- ...Article 2 : Adoption
- ...Article 3 : Modifications
- ...Article 4 : Application du règlement

### **Chapitre II – Le conseil communautaire**

#### ***Chapitre II-I : Réunions***

- ...Article 5 : Périodicité..... Page 5
- ...Article 6 : Convocations
- ...Article 7 : ordre du jour
- ...Article 8 : accès aux dossiers ..... Page 6
- ...Article 9 : questions orales, questions écrites et amendements

#### ***Chapitre II-II : Tenue des séances du conseil communautaire***

- ...Article 10 : La présidence..... Page 8
- ...Article 11 : Secrétariat de séance
- ...Article 12 : Personnel
- ...Article 13 : Accès et tenue du public
- ...Article 14 : Enregistrement des débats par la presse
- ...Article 15 : Suspension de séance ..... Page 9
- ...Article 16 : Séance à huis clos
- ...Article 17 : Police de l'assemblée

#### ***Chapitre II-III : Organisation des débats et vote des délibérations***

- ...Article 18 : Quorum et règles de majorité .....Page 10
- ...Article 19 : Déroulement de la séance .....Page 11
- ...Article 20 : Pouvoirs
- ...Article 21 : Prise de parole
- ...Article 22 : Débat d'orientations budgétaires
- ...Article 23 : Votes.....Page 12
- ...Article 24 : Conseillers intéressés.....Page 13
- ...Article 25 : Procès-verbaux

### **Chapitre III - Le bureau communautaire**

- ...Article 26 : Composition.....Page 14
- ...Article 27 : Attributions
- ...Article 28 : Convocation
- ...Article 29 : Fonctionnement du Bureau dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire .....Page 15

### **Chapitre IV – Les commissions**

- ...Article 30 : Création .....Page 16
- ...Article 31 : Rôle
- ...Article 32 : Composition
- ...Article 33 : Fonctionnement des commissions.....Page 17
- ...Article 34 : Les groupes de travail

- ...Article 35 : Les commissions d'appel d'offres et de délégation de services publics .....Page 18
- ...Article 36 : La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- ...Article 37 : La commission consultative des services publics locaux

## **Chapitre V – Dispositions diverses**

- ...Article 38 : Informations demandées à l'administration de la communauté de communes .....Page 19
- ...Article 39 : Représentation de la communauté de communes et désignation des délégués dans les organismes extérieurs .....Page 20
- ...Article 40 : Rapport annuel d'activités
- ...Article 41 : Opposition
- ...Article 42 : Bulletin d'information
- ...Article 43 : Indemnités de fonctions- Frais de déplacement .....Page 21
- ...Article 44 : Modification .....Page 22
- ... Article 45 : Application

## **CHAPITRE I - LE REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de travail et les règles de fonctionnement interne propres au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il complète les statuts de la Communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 2 : ADOPTION**

L'adoption du présent règlement intérieur, comme ses éventuelles modifications, fait l'objet de la procédure habituelle des affaires soumises à l'Assemblée communautaire : elle est l'objet d'un débat et d'un vote.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS**

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications, à l'initiative de la Présidence, du Bureau communautaire, ou d'un tiers des membres du Conseil Communautaire.

Tout projet de modification doit être adressé par écrit à la Présidence qui est tenue de le proposer au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération dès lors qu'au moins un tiers de ses membres en fait la demande.

### **ARTICLE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption.

Un nouveau règlement sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil dans les six mois qui suivent son installation.

## **CHAPITRE II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

### **Chapitre II-1 : Réunions**

#### **ARTICLE 5 - PERIODICITE**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

La présidence peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

#### **ARTICLE 6 - CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par la présidence.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, sauf s'ils souhaitent la recevoir par écrit à leur domicile.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par la présidence, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Elle précise la position prise éventuellement par le Bureau, le Conseil d'Exploitation ou la Commission concernée.

La convocation ainsi que la note de synthèse explicative sont également transmises pour information aux conseillers municipaux des communes membres.

La réunion pourra se dérouler sur le territoire des 16 communes composant la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 7 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des convocations est arrêté par la Présidence.

La Présidence n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité des questions inscrites à l'ordre du jour, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.

Le Conseil communautaire peut débattre, sans vote, sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du tiers des membres du Conseil, la Présidence est tenue de mettre à l'ordre du jour, les affaires qui font l'objet de la demande

## **ARTICLE 8 - ACCES AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

A partir de la réception de la convocation, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires de manière dématérialisée ou sur place, au siège de la Communauté d'agglomération et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par la Présidence.

S'agissant d'un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces est mis, sur demande auprès de la Direction générale de la Communauté d'agglomération, à la disposition du conseiller intéressé dans la période de 5 jours qui précède la séance au cours de laquelle l'affaire sera mise en délibéré (article L2121-12 CGCT).

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L. 1411-17 du Code général des collectivités territoriales, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires 15 jours au moins avant la date de la délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée par voie dématérialisée ou sur place.

## **ARTICLE 9 - Questions orales, questions écrites et amendements**

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La présidence ou le vice-président compétent y répond directement.

Afin de retranscrire la question dans le procès-verbal de séance, il sera demandé au conseiller de remettre le texte de la question au secrétaire de séance.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales et écrites le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Amendements :**

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Si un amendement proposé au cours d'une discussion a déjà été présenté en Commission, il est mis aux voix avant le texte principal.

S'il y a plusieurs amendements, le vote porte sur l'amendement le plus éloigné du texte proposé par l'exécutif. Sinon la Présidence prend l'avis du rapporteur de la Commission compétente et consulte le Conseil pour décider s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer devant la Commission.

Les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, la Présidence peut les déclarer irrecevables.

**Motions et vœux :**

Une motion et/ou un vœu peut être déposé par un conseiller communautaire par écrit avant le début de la séance du Conseil communautaire auprès de la présidence de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ceux-ci sont soumis aux voix des conseillers en fin de séance. Ils doivent faire l'objet d'un débat. Pour être adopté, ils doivent recueillir la majorité des suffrages exprimés.

Il est préconisé que ces motions et/ou vœux soient transmis au maximum 48 heures avant le début de la réunion du Conseil Communautaire.

Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, amendements, motions et/ou vœux une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.

## ***Chapitre II-II : Tenue des séances du conseil communautaire***

### **ARTICLE 10 - LA PRESIDENCE**

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté d'agglomération. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La Présidence vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, et prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

La Présidence rappelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant l'ordre d'inscription.

Le compte administratif doit être soumis au vote sous la présidence du 1er Vice-président, ou du second, puis dans l'ordre des vice-présidents, en cas d'absence des précédents.

### **ARTICLE 11 - SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

## **ARTICLE 12 : PERSONNEL ET INTERVENANT EXTERIEUR**

Les membres du personnel de la Communauté d'agglomération assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidence et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

En cas de séance à huis-clos, les membres du personnel de la Communauté d'agglomération peuvent continuer à assister à la séance du Conseil Communautaire si leur présence est indispensable.

La présidence peut également solliciter sur des points particuliers la prise de parole d'intervenant extérieur dument mandaté. Cette prise de parole ne pourra être effective que sur un point unique de l'ordre du jour. En cas de séance à huis-clos, les intervenants extérieurs peuvent continuer à assister à la séance du Conseil Communautaire si leur présence est indispensable

## **ARTICLE 13 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

La Présidence a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Dans tous les cas et notamment afin d'assurer la transcription exacte des propos prononcés en séance, la présidence pourra décider de l'enregistrement et/ou vidéo de la réunion du Conseil Communautaire. L'enregistrement démarre dès l'ouverture de la séance par la présidence et cesse à la clôture de la séance du Conseil Communautaire par la présidence

## **ARTICLE 14 : LA PRESSE**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## **ARTICLE 15 - SUSPENSION DE SEANCE**

La suspension de séance, demandée par au moins cinq membres, est accordée de droit. Elle n'excède pas quinze minutes sauf vote favorable de la majorité des membres.



## **ARTICLE 16 – SEANCE A HUIS CLOS**

Sur demande de cinq membres ou de la Présidence, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, que la réunion se déroule à huis clos.

Auquel cas, le public ainsi que les représentants de la Presse doivent se retirer.

Les débats des séances du Conseil Communautaire qui sont tenues à huis clos ne sont pas enregistrés.

De même, les procès-verbaux des séances tenues à huis clos précisent l'objet et les termes des décisions prises, les modes de votation utilisés ainsi que les résultats des votes et toute mention obligatoire. En revanche, les débats auxquels elles ont donné lieu ne sont pas rapportés.

## **ARTICLE 17 - POLICE DE L'ASSEMBLEE**

(Article L 2121-16 du CGCT)

La Présidence, ou celui qui la remplace, a seule la police de l'Assemblée. Elle fait observer le présent règlement.

La Présidence peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit (article L. 2121-16 CGCT).

La Présidence peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par la Présidence :

- rappel à l'ordre
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller communautaire a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil communautaire peut, sur proposition de la Présidence, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si ledit membre du Conseil d'agglomération persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, la Présidence peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

En cas de crime ou de délit, la Présidence dresse un procès-verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

## **Chapitre II-III : Organisation des débats et vote des délibérations**

### **ARTICLE 18 - QUORUM ET REGLES DE MAJORITE**

(Article L2121-17 du CGCT)

Le Conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente aux séances. La majorité est atteinte avec la moitié arrondie au nombre entier immédiatement supérieur de ses membres sur chacune des affaires et objets dont il a la charge.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Conseil, même si certains conseillers sont appelés à ne pas prendre part à certains votes sur les affaires mises en délibération lors d'une séance.

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

La règle de la majorité des suffrages exprimés nécessaire à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls conseillers ayant pris part au vote de la délibération en cause.

### **ARTICLE 19 –DEROULEMENT DE LA SEANCE**

A l'ouverture de la séance, la Présidence fait état des conseillers excusés, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par la Présidence, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au Conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par la Présidente ou le rapporteur désigné à cet effet.

### **ARTICLE 20 - POUVOIRS**

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, au conseiller de son choix, quelle que soit sa commune. Chaque conseiller ne peut être

porteur que d'une seule procuration, celle-ci n'étant valable que pour une seule séance, le cas échéant, pour le jour où celle-ci serait reportée.

Le pouvoir doit être remis par toute personne à la Présidence avant l'ouverture de la séance.

Il cesse ses effets en cas d'arrivée du conseiller ayant donné procuration.

Un conseiller quittant la réunion doit expressément faire connaître sa volonté d'être représenté, en remettant à la Présidence un pouvoir écrit en faveur d'un conseiller.

## **ARTICLE 21 - PRISE DE PAROLE**

Après le rappel de l'ordre du jour par la Présidence du Conseil communautaire, celle-ci rapporte chaque affaire inscrite ou invite le rapporteur responsable du dossier à y procéder.

Le débat s'organise ensuite par invitation de la Présidence qui donne la parole aux membres qui le souhaitent.

De façon générale, c'est la Présidence qui dirige les débats, invite ou autorise la prise de parole. Chaque membre qui demande la parole est autorisé à s'exprimer par la Présidence. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Les temps de parole peuvent être limités si la Présidence le juge nécessaire.

Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président et des sanctions pourront être prises dans les conditions définies à l'article 17 du présent règlement.

## **ARTICLE 22 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'agglomération contenant, notamment, les orientations générales du budget, les principaux investissements envisagés, l'endettement, les charges de fonctionnement, les relations financières entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

Ces éléments sont également transmis pour information aux conseillers municipaux des communes membres dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 23 –VOTES**

Le Conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat en est constaté conjointement par le Président et le Secrétaire qui comptent, le cas échéant, le nombre de votants pour et contre, les abstentions.

Il est obligatoire pour les ordres du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion.

- Le scrutin public est de droit lorsque le quart des membres présents à la séance le demande, sauf pour les votes sur les nominations et les cas où le règlement prescrit un mode de votation spécial.

La demande doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal ou dans les formes suivantes : chaque délégué exprime son vote par les mots « OUI » ou « NON » et signe son bulletin. Lorsque le Président est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Secrétaire procède au dépouillement et le Président proclame le résultat qui est inséré au procès-verbal avec le nom des votants et l'indication de leur vote.

- Le scrutin secret est de droit pour les nominations, il y est procédé à l'aide de bulletins sur lesquels chaque délégué a inscrit le nom de son ou de ses candidats à l'élection. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le Secrétaire procède au dépouillement et le Président proclame les résultats.

Le Conseil communautaire délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix de la Présidence est prépondérante.

Quel que soit le mode de scrutin retenu, il peut s'effectuer de manière électronique. Au début de chaque séance, un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du conseil. Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 1.3 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandat. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu qui quitte la séance doit remettre son boîtier aux instances communautaires. Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès de la Présidence avant l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de séance. S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

#### **ARTICLE 24- Conseillers intéressés :**

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom soit comme mandataire, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui lui est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidence ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

## **ARTICLE 25 - PROCES-VERBAUX ET COMPTE-RENDU DE SEANCE**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

### **PROCES-VERBAL**

Les séances publiques du Conseil donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé avec la convocation de la réunion suivante.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu.

Le Conseil communautaire décide qu'il y a ou non-lieu de procéder à une rectification dont il arrête le texte. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **COMPTE-RENDU**

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Il est transmis dans un délai d'un mois de manière dématérialisée aux conseillers communautaires et conseillers municipaux des 16 communes membres.

## **CHAPITRE III – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **ARTICLE 26 -COMPOSITION**

Le Bureau communautaire est composé de la Présidence et des 15 Vice-présidents de la Communauté d'agglomération.

Un ou plusieurs membres du personnel de la Communauté d'agglomération peut assister aux séances et être appelé par le Président de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du Bureau communautaire.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration de la Communauté d'agglomération peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

### **ARTICLE 27 -ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT**

Le Bureau communautaire a une mission de coordination.

Il fixe et valide la stratégie communautaire, il permet un échange sur des pratiques, il centralise les points abordés dans chacune des commissions,

Le Bureau communautaire peut recevoir délégation du Conseil communautaire, par délibération de l'assemblée délibérante.

Le Bureau peut avoir également pour objet de prévoir les représentations de la Communauté d'agglomération à des manifestations, réunions, colloques, etc.

Un ordre du jour et un compte-rendu sommaire à usage interne sont établis par les services qui assurent la transmission et le suivi des décisions.

Le compte rendu sommaire est transmis aux conseillers communautaires.

### **ARTICLE 28 - CONVOCATION**

Le Président peut décider de réunir le Bureau communautaire autant que nécessaire, et au minimum douze fois par an par simple convocation électronique.

Quand il agit dans le cadre de compétences déléguées, les conditions de convocation des réunions du Bureau sont identiques à celles appliquées pour la convocation du conseil communautaire.

Ces réunions ont lieu au siège communautaire ou dans l'une des communes membres.

## **ARTICLE 29 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Bureau Communautaire exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire.

En ce qui concerne les affaires déléguées par l'organe délibérant, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire, et notamment celles concernant les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les règles de police des débats, de modalités de vote, de mode de scrutin et de conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

## **CHAPITRE IV – LES COMMISSIONS**

### **ARTICLE 30 – CREATION**

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté. Elles peuvent être créées et supprimées à tout moment.

Par ailleurs, sont constitués des conseils d'exploitations pour administrer les services publics industriels et commerciaux gérés en régie et dotés de la seule autonomie financière. Chaque SPIC possède ses propres statuts qui régissent leur mode de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire peut également créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

### **Article 31 – ROLE**

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Ils émettent de simples avis, formulent des propositions et/ou transmettent des motions.

### **ARTICLE 32 - COMPOSITION**

Les membres titulaires et suppléants des commissions sont désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers municipaux proposés par les communes membres. Chaque commission est composée d'un élu titulaire et éventuellement d'un élu suppléant par commune

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus du Conseil Communautaire.

Le représentant d'une commune peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune expressément désigné par le maire de la commune concernée à cet effet, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, pour assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Les commissions peuvent faire appel à des intervenants extérieurs en qualité de consultants.

### **ARTICLE 33 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

La Présidence de la Communauté d'agglomération est président de droit de toutes les commissions. Lors de sa première séance, la commission élit un Vice-président selon les modalités applicables à la désignation de la Présidence de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci doit nécessairement être membre du Bureau Communautaire.

La Présidence (ou à défaut, le Vice-président) décide des dates de réunions, fixe l'ordre du jour et préside les débats.

L'agent de la Communauté d'agglomération en charge de la préparation et de l'animation de la commission rédige un relevé de conclusions et de propositions de chacune des séances.

Les discussions et les avis émis par une commission donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sommaire rédigé sous la responsabilité du Président et du Vice-Président et délégué à un agent des services ayant assisté aux débats.

Le support logistique : documentation, contacts des experts ou fonctionnaires à inviter, envoi de comptes-rendus, convocations, recherches complémentaires peuvent être assurés par le ou les agents de la Communauté d'agglomération missionnés sur les affaires traitées à la demande de la Présidence ou du Vice-président de commission.

Sous couvert du Président ou de la Directrice Général des Services, les commissions peuvent entendre tout membre du personnel ayant à connaître des affaires soumises à leur examen ou les personnes



privées chargées de l'élaboration des projets et solliciter, en tant que de besoin, le concours temporaire d'experts qualifiés

Les travaux des commissions sont soumis au Bureau en vue de leurs inscriptions éventuelles à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Chaque commission peut se doter d'un ou plusieurs rapporteurs chargés de présenter au Bureau communautaire puis au Conseil communautaire les propositions des dites commission. Si la position de la commission ou du groupe de travail n'est pas unanime, chacune des positions défendues devra être mentionnée.

Les commissions sont consultatives et n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les Commissions sont convoquées à minima trois jours francs, et sauf urgence, avant la date fixée pour leur réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Les Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétence.

Les propositions ayant une incidence financière significative sont transmises pour avis à la Commission en charge des Finances de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 34– COMMISSIONS MIXTES**

Des commissions mixtes peuvent également être créées par la présidence, portant sur des sujets transversaux et composés de membres des commissions concernées.

## **ARTICLE 35 – LES COMMISSIONS D’APPEL D’OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Le fonctionnement des commissions d’appel d’offres et de délégation de services publics fait l’objet d’un règlement particulier soumis au vote de l’assemblée.

## **ARTICLE 36 – LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITE**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et d'établir un rapport annuel devant le Conseil communautaire et formuler toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

La commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération qui arrête la liste de ses membres. Elle est composée :

- des représentants de l'EPCI
- des représentants des associations de personnes handicapées »
- des représentants d'associations de personnes âgées »
- des représentants d'associations d'usagers de la Ville

## **ARTICLE 37 – LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

La création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette commission présidée par la Présidence de la communauté d'agglomération ou son représentant est composée :

- du Président
- de membres de l'assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle
- représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante

Elle donne un avis sur :

- Le rapport annuel, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères .
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 38 – INFORMATIONS DEMANDEES A L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Les conseillers municipaux des communes membres, qui ne sont pas conseillers communautaires, peuvent adresser à la Présidence des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'agglomération.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil communautaire, si elles se rapportent à un point inscrit à l'ordre du jour, si elles parviennent au moins 3 jours avant le Conseil communautaire.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans le mois suivant la demande.

La Présidence est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. A ce titre il est le chef du personnel. La directrice générale des services dûment habilitée par la Présidence, ou en son absence tout adjoint, ayant également reçu délégation du président ; est en charge de l'organisation, de la gestion, de l'animation et à autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention non prévues par les textes en vigueur d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous-couvert du Président ou directrice générale des services dûment habilitée par la Présidence (délégation).

### **ARTICLE 39 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection de la Présidence, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents, des membres du bureau, ainsi que des délégués de la Communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit être remplacés.

#### **ARTICLE 40 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES**

La Présidente adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel des activités de la Communauté d'agglomération, accompagné du compte administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Il est également transmis pour information aux conseillers municipaux des communes membres dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 41 – OPPOSITION**

Les groupes de conseillers qui souhaitent se déclarer dans l'opposition remettent à la Présidence une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Toute modification ultérieure doit être portée à la connaissance de la Présidence de la même façon. La Présidence en informe l'assemblée au prochain conseil communautaire. L'effectif minimum pour constituer un groupe est fixé à 2 membres. Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe. La constitution de groupe d'opposition n'emporte pas dans les communautés d'agglomération inférieures à 100 000 habitants de droit à des moyens matériels.

En outre, tout élu doit être considéré comme n'appartenant pas à la majorité dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne dans l'opposition. Cette déclaration publique prendra la même forme que celle prévue pour la constitution de groupe.»

#### **ARTICLE 42 – BULLETIN D'INFORMATION**

L'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ou plus prévoit que lorsqu'une communauté d'agglomération diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la communauté d'agglomération diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Ainsi, le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers ou groupe de conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

- maximum 1000 caractères (espaces compris et sans image), soit environ 150 mots, par groupe de conseillers ayant remis à la Présidence une déclaration publique d'opposition conformément à l'article 41 du présent règlement.

- maximum 500 caractères (espaces compris et sans image), soit environ 75 mots par conseiller s'étant déclaré publiquement dans l'opposition conformément à l'article 41 du présent règlement.

- l'espace réservé à l'expression des conseillers ou groupe de conseillers ne pourra pas dépasser une page du bulletin d'information. En conséquence, si le nombre de conseillers ou groupes de conseillers déclarés ayant sollicité un droit d'expression au sein du bulletin d'information devait conduire à dépasser ce seuil d'une page, le nombre de mots correspondant à cette page serait réparti de manière proportionnelle entre chaque conseiller ou groupe de conseillers. En tout état de cause, un groupe de conseillers disposera systématiquement du double de caractères d'un conseiller isolé.

La Présidence ou la personne désignée par elle se charge de prévenir le conseiller ou les groupes représentés au sein du Conseil communautaire de la date de remise des éléments au moins 2 semaines avant la date limite de dépôt au siège de la communauté d'agglomération des textes et photos prévus pour le journal. Cette transmission devra se faire en format numérique.

Le Président est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Président, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le conseiller ou les groupes de conseillers d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, l'auteur en sera immédiatement avisé.

L'ensemble des éléments mentionnés dans cet espace réservé à l'expression des conseillers ou groupe de conseillers seront repris sur le site internet de la communauté d'agglomération via un onglet dédié à cet effet.

### **Article 43 – INDEMNITES DE FONCTIONS – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les fonctions de Conseillers communautaires, membres du Bureau et Président sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées dans le cadre de montants et conditions fixés par le code général des collectivités territoriales et par délibération du Conseil Communautaire.

L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité, les indemnités des élus communautaires pourront être réduites dans les conditions suivantes :

- La réduction ne pourra être inférieure à la moitié de l'indemnité allouée.
- Cette modulation ne peut s'appliquer qu'en cas d'absence injustifiée à l'une des instances suivantes
  - Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
  - Bureau communautaire réuni dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire,
  - Conseil d'Exploitation d'une des régies créées par Clisson Sèvre et Maine Agglo

- Commission, Conseil ou Comité, créée ou instituée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Est considéré comme absence justifiée, toute absence justifiée par un justificatif d'absence :
  - Arrêt de travail établi,
  - Garde d'enfant malade,
  - Activité professionnelle,
  - Convocation à une autre instance de la Collectivité,
  - Convocation à une réunion organisée par une commune membre de de Clisson Sèvre et Maine Agglo
  - Convocation à une réunion organisée par un syndicat auquel Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère
  - Représentation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein d'organismes extérieurs.
- Réduction de 15 % du montant mensuel Brut des indemnités pour une absence en Conseil ou Bureau dans les conditions ci-dessus,
- Réduction de 10 % du montant mensuel Brut des indemnités pour une absence en Conseil d'exploitation, Comité ou Commission

Les membres du Conseil Communautaire et des Commissions, Conseil ou Comité, créée ou instituée par Clisson Sèvre et Maine Agglo peuvent se faire rembourser de frais occasionnés pour leur déplacement pour se rendre à cette réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. Les modalités de remboursements de frais de déplacements seront actées par délibération du Conseil Communautaire.

#### **Article 44 – MODIFICATIONS**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Toute modification doit donner lieu à une délibération du Conseil Communautaire, dans les formes en vigueur.

Le règlement intérieur ayant pour vocation à reprendre et à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci sont intégrées de plein droit et se substituent à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

#### **Article 45 – APPLICATION**

Le présent règlement est applicable à partir de la date à laquelle la délibération du Conseil Communautaire l'ayant approuvé est rendue exécutoire.

Il est valable pour toute la durée de la mandature et devra être renouvelé dans les 6 mois suivant le renouvellement de la composition des instances communautaires.

La Présidence est chargée de sa bonne application. Tout conseiller communautaire peut y faire référence.

Les rappels au règlement ainsi que les demandes concernant le déroulement des séances ont toujours priorité sur la question principale.

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-07**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Délégations de l'organe délibérant à la Présidence et au Bureau Communautaire**

**Nombre de membres :**

↙ En exercice : 50  
↙ Présents : 42  
↙ Représentés : 7  
↙ Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-07****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Délégations de l'organe délibérant à la Présidence et au Bureau Communautaire**

**Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, il est proposé de déléguer au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Ces délégations sont calquées sur les pratiques courantes dans les Communautés d'agglomération de même importance. Cependant, le conseil communautaire pourra toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « le Président est seul chargé de l'administration générale mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vices Présidents et au Directeur Général des Services », le Président pourra donc donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par les différentes personnes et organe ayant reçu délégations dans le cadre de ces délégations

**DELIBERATION**

**VU** les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

**VU** la délibération n° 07.07.2020-05 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 8 et 15 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville



**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des délégations afin d'assurer le bon fonctionnement et la réactivité de la communauté d'agglomération et afin également de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur l'étude des dossiers à haute portée stratégique,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire pourra toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ABROGE** la délibération n° 07.07.2020-05 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
  - Approuver et dénoncer des dispositifs de contractualisation : conventions avec les collectivités territoriales découlant du contrat de plan Etat / Région, contrat régional de développement, des dispositifs liés aux contrats de territoires, conventions de partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, les associations, les collectivités, divers organismes publics ou privés et leurs avenants  
Cela intègre les conventions conclues sans effet financier pour la Communauté d'agglomération, celles ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté d'agglomération et celles dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT
  - Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € hors taxe
  - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre relevant de la procédure adaptée et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, sous réserve que le montant total du marché et des avenants ne dépasse pas le montant de 90 000 € hors taxe
  - Approuver les contrats de prestation à intervenir dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté d'agglomération (contrat avec artistes, troupes, exposition, embauche de techniciens intermittents, ...)
  - Fixer les montants des pénalités applicables dans le cadre de négociations
- **Dans le domaine des finances :**
  - **Emprunts :**
    - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des imputations budgétaires
    - Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
    - Procéder au réaménagement de la dette, en particulier remboursements anticipés et réalisation d'emprunts substitutifs dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
    - Procéder au remboursement de manière anticipée des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
    - Assurer la gestion de la dette y compris l'utilisation des différents contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le respect des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
    - Procéder à la passation de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
    - Assurer la gestion de toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
    - Signer les déclarations de TVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération
    - Engager les actes de poursuites
    - Procéder à la passation et à la négociation des contrats de cautionnement pour la constitution de garanties financières
    - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables

- Régie :
  - Créer modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignation des régisseurs titulaire, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente et fixation des tarifs, ...)
- Garanties d'emprunts :
  - Approuver et procéder à la gestion et à la révision des garanties d'emprunts : paiement des échéances, remboursement anticipé du capital dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
  - Décider de l'attribution de subventions et de dotation d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers dont le montant n'excède pas 90 000 €, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants.
  - Approuver le versement des aides accordées aux organismes privés, associations, entreprises ou particuliers lorsque le montant et les modalités de versement des aides sont fixés par convention et/ou relèvent d'un programme ou d'une opération d'intérêt général (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique »,...)
- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
  - Saisir le Conseil d'Etat après enquêtes publiques ayant donné lieu à avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête
  - Ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence
  - Accepter les avances et provisions demandées par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs
  - Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise lorsque ceux-ci ne sont pas fixés en vertu d'un tarif
  - Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur
  - Passer les contrats d'assurance
- **Dans le domaine des dons et legs :**
  - Accepter les dons ou legs n'ayant pas d'incidence financière pour la Communauté d'agglomération, en dehors des frais d'actes divers et engagement des pourparlers dans l'hypothèse où l'acceptation d'un don ou d'un legs est susceptible de grever le budget de la Communauté d'agglomération, étant précisé qu'en ce cas la décision définitive sera rendue par le Conseil communautaire
  - Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs
- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
  - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles inférieurs à 90 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
  - Approuver, modifier et résilier les conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur, d'une durée n'excédant pas 12 ans
  - Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la Communauté d'agglomération
  - Décider de solliciter la SAFER pour la mise en œuvre de son droit de préemption ; faire connaître à la SAFER la position de la Communauté d'agglomération et de l'une des communes membres pour solliciter ou non son droit de préemption
  - Autoriser et signer les conventions conclues dans le cadre du Code général de la propriété des personnes publiques ayant pour objet la cession amiable de biens meubles relevant des compétences de la Communauté d'agglomération
  - Acquisition et cession immobilière de terrains et de biens immeubles pour les montants inférieurs ou égaux à 180 000 € HT
  - Autoriser toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
  - Accomplir les modalités d'inscription aux hypothèques
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
  - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques dans le cadre des concessions d'aménagement établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

- **Dans le domaine de l'urbanisme :**
  - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit.
  - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme,
  - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préférence définis par le code civil,
  - Approuver et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative (réglementation ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, déclaration de préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux pour les ERP, autorisation d'enseigne diagnostics d'archéologie préventive ...) prévus au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement, Code de la construction ...
  - Fixer, après l'avis des services locaux de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- **Dans le domaine de l'informatique et base de données :**
  - Réaliser les déclarations à la CNIL
  - Réaliser les déclarations relatives au droit de copie de la Communauté d'Agglomération
- **Dans le domaine du personnel :**
  - Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
  - Allouer des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
  - Prendre toute décision concernant la rémunération et la modification des clauses contractuelles des maîtres-nageurs sauveteurs des équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**DECIDE** de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
  - Approuver et dénoncer les dispositifs de contractualisation : conventions avec les collectivités territoriales découlant du contrat de plan Etat / Région, contrat régional de développement, des dispositifs liés aux contrats de territoires, conventions de partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, les associations, les collectivités, divers organismes et leurs avenants.  
Cela intègre les conventions dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération, en son nom ou en qualité de délégataire, sont supérieurs à 90 000 € HT.
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
  - Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de prestations de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.
  - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre sans limitation de montant, y compris pour les marchés formalisés et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5 %.
  - Fixer l'indemnisation des membres du jury de concours afférente aux contrats publics
  - Approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants
  - Approuver et dénoncer les avenants aux contrats de Délégation de Service Public sans conséquence sur l'économie du contrat
- **Dans le domaine des finances :**
  - Approuver et dénoncer les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
  - Décider, le cas échéant, des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues (au titre de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales)
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
  - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés et valider les plans de financements associés, approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides)
  - Décider de l'attribution de subventions et de dotation d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants
  - Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur

- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau**
  - Approuver le programme local de prévention des déchets
  - Approuver et dénoncer les conventions de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants
- **Dans le domaine des transports et mobilités**
  - Approuver, modifier et dénoncer les conventions d'affrètement et de délégation de transport
- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
  - Approuver et dénoncer les protocoles transactionnels
  - Approuver et modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et équipements communautaires (le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement des déchetteries, le règlement des transports scolaires, le règlement des services assainissement collectif et non collectif, le règlement du service eau potable, le règlement des équipements aquatiques, le règlement des équipements culturels, le règlement des équipements touristiques...)
- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
  - Acquisition et cession immobilière de terrains et de biens immeubles pour les montants supérieurs à 180 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
  - Approbation et dénonciation des conventions de servitudes de toutes natures avec tout type de propriétaire (collectivités, propriétaires privés ou publics,)
  - Acquisition, cession et aliénation de biens meubles supérieurs à 90 000 € HT
  - Prendre toutes décisions nécessaires à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles du domaine de la Communauté d'agglomération
- **Dans le domaine du personnel :**
  - Prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment : création d'emplois occasionnels et saisonniers, renouvellement de contrat, modification du tableau des effectifs, transformation de poste, modification du temps de travail, suppression de poste, convention de mise à disposition ou de mutualisation du personnel communautaire, convention de mise à disposition d'agent extérieur auprès des services communautaires ...)
  - Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- **Dans le domaine des affaires générales :**
  - Décider de l'adhésion ou du renouvellement à des organismes publics ou privés y compris aux associations (sauf à des établissements publics), y désigner des représentants et accepter le paiement des cotisations
  - Décider de l'adhésion au Centre de gestion, de la désignation des représentants, se prononcer sur toutes les évolutions rendues nécessaires (statutaire, tarifaires, ...) et approuver ou dénoncer toutes conventions relatives aux missions exercées par le centre de gestion

**PRECISE** que Monsieur le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil.

**PRECISE** que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 47**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 2**

**Ne prend pas part au vote : 0**



Le Président,  
Jean-Guy Cornu


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-08**
**ADMINISTRATION GENERALE**
**OBJET – Délégation donnée pour l'installation du Conseil de développement à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais**
**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
 ☞ Présents : 42  
 ☞ Représentés : 7  
 ☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-08****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Délégation donnée pour l'installation du Conseil de développement à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

A ce jour, un conseil de développement existe à l'échelle du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

En accord avec la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est proposé d'instituer un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble du périmètre des 2 communautés, et de poursuivre l'animation et le pilotage du Conseil de développement par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du vignoble nantais pour la durée du mandat 2020-2026.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo regroupe plus de 50 000 habitants,

**CONSIDERANT** que « par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres »,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour instituer un conseil de développement commun,

Le Bureau communautaire saisi en date du 15 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**CREE** un Conseil de développement commun avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la durée du mandat 2020-2026.

**CONFIE** l'organisation, l'animation et le pilotage du Conseil de développement au Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la durée du mandat 2020-2026.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.09.2020-09****SERVICE RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Actualisation du tableau des effectifs****Nombre de membres :**

↙ En exercice : 50  
↙ Présents : 42  
↙ Représentés : 7  
↙ Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------



**Délibération n °29.09.2020-09**

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET – Actualisation du tableau des effectifs**

---

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

**Administration générale :**

- Création d'un poste d'attaché territorial pour le poste de responsable des affaires juridiques (le poste existant au tableau des effectifs ayant été réaffecté sur les fonctions de DGA du Pôle Ressources)

**Relais Petite Enfance :**

- Transformation d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à 24h30 en poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les fonctions d'Educateur de Relais Petite Enfance

**DELIBERATION**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**CREE** au Tableau des effectifs les postes suivants :

Filière administrative

1 poste d'attaché territorial à temps complet

Filière sociale

→ 1 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**MODIFIE** comme suit le Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/09/2020		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	4	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	11	4	7	5
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	1	2	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	3	2	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	13	13	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21h00	C	2	2	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-17h30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	10	9	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	1	0	0	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	9	2	7	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	1	0	1	0
	<b>Sous total</b>			69	45	23
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
<b>Sous total</b>			1	0	1	0
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet	A	2	2	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 H 00	A	2	2	0	0
	Educateur de Jeunes enfants de 2ème classe à temps complet	A	2	1	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 24 H 30	A	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 21H 00	A	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 28 H 00	A	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			10	7	3	0
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	4	2	2	0
	Ingénieur à temps complet	A	7	4	3	2
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	3	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	5	3	2	0
	Technicien à temps complet	B	4	1	0	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	1	1	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	13	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	11	6	5	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet- 24 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	8	2	0
	Adjoint technique à temps non complet 31 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 24 H 00 (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			67	46	18	2
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	3	1	2	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps non complet - 28 H 00	B	1	0	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 28 H 00	B	1	1	0	1
<b>Sous total</b>			10	5	5	2
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	C	1	1	0	0
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	0	1	0
<b>Sous total</b>			2	1	1	0
Délib. 03/03/2020	<b>TOTAL</b>		159	104	51	9
	Postes occupés	Postes occupés	104	Contractuels	9	
				<b>TOTAL C.A.</b>	113	
					6	
	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/09/2020					119

**PRECISE** que, suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote de l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

**DIT** que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-10**
**ADMINISTRATION GENERALE**
**OBJET – Modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**
**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-10****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, lorsque les membres du Conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, a décidé de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus sur la base des barèmes fixés par décret. Il est proposé de rembourser les frais de déplacement sur la base d'un tarif unique de 0,37 € par kilomètre parcouru.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-13 et D5211-5,

**VU** la délibération communautaire du 15 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**REMBOURSE** les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires et communaux, sur présentation de pièces justificatives au tarif de 0.37 € par kilomètre parcouru.

**PRECISE** que l'adresse de référence utilisée est celle des mairies.

**RAPPELE** que les élus percevant des indemnités de fonction pourront percevoir également des indemnités de frais de déplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et communaux visés par la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-11**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Prise de la compétence « transport et distribution de l'Eau potable » au 1er janvier 2021 – retrait partiel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble Grandlieu**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-11****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Prise de la compétence « transport et distribution de l'Eau potable » au 1er janvier 2021 – retrait partiel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble Grandlieu**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

**EXPOSE DES MOTIFS**

Compétences historiques des communes, l'eau et l'assainissement ont fait l'objet d'une importante évolution en 2015. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Cette attribution obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP a été prévue par les dispositions de l'article 59 de la loi NOTRe.

Historiquement, toutes les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), sauf Clisson et Boussay, avait transféré la compétence « Eau potable » dans sa globalité (« production, transport et distribution ») au Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu qui a délégué ses sous-compétences « distribution et transport » au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (Atlantic'Eau), la sous-compétence « production » restant portée, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Syndicat Vignoble Grandlieu propriétaire d'une usine d'eau potable située sur la commune de Basse-Goulaine.

Ainsi, il n'existe qu'un seul mode de gestion de ces sous-compétences « distribution et transport » sur le territoire de la CSMA, la délégation de service public, mais avec 2 syndicats distincts:

- Atlantic'Eau pour les communes de : Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieilleville
- Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les communes de Clisson et Boussay

Tous les services ont un solde de gestion, un solde d'exécution et une capacité d'autofinancement positifs.

Le rôle d'Atlantic'Eau est à ce jour le suivant :

- Il exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création, d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages relevant du transport, du stockage et de la distribution
- Il détermine le mode d'exploitation du service de transport et de distribution d'eau potable
- Il fixe les tarifs du service public de distribution de l'eau potable pour les abonnés de son territoire
- Il achète l'eau potable mise en distribution auprès des collectivités productrices adhérentes
- Il est le client unique de Vignoble Grandlieu pour l'achat d'eau

Atlantic'Eau a pris la sous-compétence production au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 (fusion des SIAEP du Nord du département).

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu a conservé la production d'eau potable sur les communes de son périmètre. Vignoble Grandlieu reste le seul SIAEP maintenu sur le principe des 2 EPCI avec une volonté politique forte.

Dans le cadre d'une convention de vente d'eau conclue entre Vignoble Grandlieu et Atlantic'Eau à effet du 1er janvier 2015 pour une durée illimitée, les statuts d'Atlantic'Eau disposent que Vignoble-Grandlieu, producteur, vendra à Atlantic'Eau l'eau potable que celui-ci distribue à ses abonnés. Atlantic'Eau, distributeur, achète à Vignoble Grandlieu l'eau potable que celui-ci produit.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu dispose donc de la sous-compétence production et vend de l'eau à Atlantic'Eau dans ce cadre.

Par une délibération d'intention du 2 juillet 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le scénario « exercice en propre » des deux sous-compétences « transport et distribution » (avec maintien de la sous-compétence « production » au syndicat Vignoble Grandlieu) tel que présenté par le cabinet de conseil Cogite qui a réalisé l'étude de transfert de compétence eau et assainissement et dont les conclusions ont été mise et sont encore à la disposition des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire a autorisé la Présidence à engager toute démarche et procédure permettant à la communauté d'agglomération de mettre en œuvre ce scénario.

En l'état, Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre, en représentation substitution, du syndicat Vignoble Grandlieu. Il s'agit donc pour elle, et pour prendre effectivement les sous-compétences « transport-distribution », de se retirer de ce syndicat au titre de ces deux sous-compétences.

Sur le plan procédural, il ressort des dispositions de l'article L5216-7 IV du CGCT que «*Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* »

L'objectif est donc de mobiliser cette procédure dérogatoire pour une prise effective de compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date du transfert à son bénéfice de la compétence « eau ».

Cette procédure dite dérogatoire est, en effet, plus simple et plus rapide que la procédure dite de droit commun. En synthèse ces procédures se distinguent de la manière suivante :

- **Retrait dérogatoire** : seule Clisson Sèvre et Maine Agglo se prononce sur la demande de retrait. La CDCI est consultée pour avis. L'avis de Vignoble Grandlieu ou des membres n'est pas requis. Le Préfet décide in fine, avec un fort pouvoir d'appréciation ([L. 5216-7 IV](#)),
- **Retrait de droit commun**, cette sortie nécessite :
  - L'accord des membres, dans le respect des règles de majorité (2/3 des membres représentant 50% de la population ou 1/2 des membres représentant 66% de la population) avec le membre dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale ([L. 5211-5](#) et [L. 5211-19](#))
  - L'accord du comité syndical de Vignoble Grandlieu
  - L'accord du Préfet, qui n'est pas en situation de compétence liée (pouvoir d'appréciation de la cohérence de la carte intercommunale)
- **A noter que les statuts de Vignoble Grandlieu décrivent une procédure de reprise de la compétence dite optionnelle « transport et distribution » par ses membres** et qui rejoint la procédure de retrait de droit commun

Dans la perspective de cette prise de compétence, Clisson Sèvre et Maine Agglo a, d'une part, confié au groupement constitué des sociétés KPMG (audit financier) et ATLANTIC-JURIS (avocats) une mission d'assistance et d'accompagnement et a, d'autre part, engagé un certain nombre de démarches auprès de service de l'Etat pour préparer la mobilisation de la procédure dérogatoire.

Ces derniers ont indiqué que la CDCI pourrait émettre son avis, sur la base du rapport préparé par Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance prévue dans la semaine du 16 au 23 novembre 2020.

Ce rapport en cours de finalisation rappellera que la logique de la loi NOTRe a précisément été de placer les EPCI au cœur de l'organisation des territoires mais encore que ces dispositions dérogatoires ont, dans cette logique, pour finalité de permettre aux Communautés d'agglomération d'exercer effectivement les compétences qui leur ont été obligatoirement dévolues.

Il précisera, au visa d'un état des lieux technique, financier et juridique, les avantages d'un tel exercice des sous-compétences « transport et distribution » au niveau communautaire que ce soit en termes de proximité, de réactivité et par là de qualité de service tout en préservant la solidarité des territoires, la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec le maintien de lien fort avec Vignoble Grandlieu, ne serait-ce qu'au titre de la sous-compétence « production ».

Ce rapport décrira bien entendu la structuration des services de la Communauté d'agglomération pour prendre en charge cette compétence « transport-distribution » et les ambitions du territoire pour ce service public.

Il appartient, à ce stade, au Conseil communautaire de se prononcer officiellement sur la mobilisation de cette procédure dérogatoire qui est la seule susceptible de lui permettre d'embrasser rapidement, et conformément à l'esprit de la loi, cette compétence « transport distribution d'eau potable » dévolue aux Communautés d'agglomération par la loi NOTRe.

#### DELIBERATION

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

**VU** l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles de représentation substitution des communautés d'agglomération au sein d'un syndicat mixte et à la procédure de retrait dérogatoire dans l'année suivant l'intervention de la représentation substitution,



**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu, et du Syndicat Atlantique'eau à compter du 1<sup>er</sup> Janvier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**SOLLICITE** du Préfet de Loire-Atlantique qu'il autorise Clisson Sèvre et Maine Agglo, au visa de l'article L5216-7 IV du CGCT et après avoir recueilli l'avis de la CDCI de Loire-Atlantique, à se retirer à compter du 1er janvier 2021 du SAEP Vignoble Grandlieu au titre de la compétence « transport et distribution d'eau potable ».

**MANDATE** le Président, ou son représentant, pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération notamment en saisissant le Préfet de Loire-Atlantique de cette demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la base du rapport à finaliser à l'intention de la CDCI.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 49**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



Le Président,  
Jean-Guy Cornu


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n °29.09.2020-12**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Convention de reversement avec la Commune de Gorges concernant le projet urbain partenarial - résidence Les Magnolias, lieu-dit le Marais**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-12****CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Convention de reversement avec la Commune de Gorges concernant le projet urbain partenarial - résidence Les Magnolias, lieu-dit le Marais**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La SAS PROMOCONCEPT réalise une opération d'aménagement et de constructions de logements sur des terrains situés au 9, le Marais à Gorges sur les parcelles cadastrées section E numéros 827 et 830 qui nécessite la réalisation d'équipements publics.

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, la Commune de Gorges et la SAS PROMOCONCEPT ont conclu le 23 mai 2019 une convention de Projet Urbain Partenarial, en application des articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçant depuis le 1er Janvier 2020 la compétence assainissement, il lui appartient de prendre à sa charge les travaux relatifs à cette compétence.

Aussi, la commune percevant la totalité de la participation de l'opérateur, il convient de définir les modalités de reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo de la participation financière perçue par la commune par la SAS PROMOCONCEPT.

Compte tenu des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le montant de la participation financière, relevant des compétences exercées par la commune, est estimé à un plafond global de 97 439, 79 € hors taxe décomposé de la manière suivante :

<b>Décomposition du cout de l'aménagement concerné par le PUP relevant de Clisson Sèvre et Maine Agglo</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Estimation travaux raccordement EU	61 308,50 €	73 570,20 €
Estimation maitrise d'œuvre EU	4 904,68 €	5 885,62 €
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	20 000,00 €	24 000,00 €
Frais de gestion et imprévus 7.5% du montant total des travaux	11 226,61 €	13 471,93€
<b>Total</b>	<b>97 439,79 €</b>	<b>116 927,75€</b>

En cas de modification du programme ou de tout élément nouveau strictement relatif à l'opération visée en préambule ayant un impact sur les équipements publics à réaliser par Clisson Sèvre et Maine agglo, le montant de la participation pourra être revu, à la hausse ou à la baisse en fonction des nouveaux besoins de l'opération.

La révision devra respecter la clé de répartition suivante :

<b>Travaux publics pris sous maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo</b>	<b>Taux de répartition du montant devant être reversé à Clisson Sèvre et Maine Agglo</b>
Travaux raccordement EU	100 %
Estimation maitrise d'œuvre EU	100 %
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	100 %
Frais de gestion et imprévus	7.5 % du montant total des travaux

**DELIBERATION**

**VU** la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale dans les droits et obligations des communes membres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la convention de reversement avec la Commune de Gorges concernant le projet urbain partenarial - résidence Les Magnolias, lieu-dit le Marais.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet à la date des signatures des parties de la présente et expirera à l'issue du second reversement effectué par la commune et prévu à la réception définitive des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de Gorges.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 49**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

**CONVENTION DE REVERSEMENT**  
**PROJET URBAIN PARTENARIAL – Opération d'aménagement de la SAS Promoconcept pour la**  
**« Résidence les Magnolias » à Gorges**

Entre

- la Commune de Gorges, dont le siège est situé 3 place de l'Eglise, 44190 Gorges, représentée par son Maire Monsieur Didier MEYER, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil municipal n..... en date du XXX dont un extrait demeure annexé à la présente convention, d'une part ;

Et,

- Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 15, Rue des Malifestes, - BP 59409 44194 Clisson cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean GUY CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil communautaire n..... en date du XXX, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, d'autre part,

La SAS PROMOCONCEPT réalise une opération d'aménagement et de constructions de logements sur des terrains situés au 9, le Marais à Gorges sur les parcelles cadastrées section E numéros 827 et 830 qui nécessite la réalisation d'équipements publics.

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, la Commune de Gorges et la SAS PROMOCONCEPT ont conclu le 23 Mai 2019 une convention de Projet Urbain Partenarial, en application des articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

En contrepartie de la réalisation d'équipements par la commune, la convention prévoit que la société s'acquittera d'une participation globale de 172 141,32 € hors taxe décomposées de la manière suivante :

Décomposition du cout de l'aménagement concerné par le PUP	HT	TTC
Estimation travaux raccordement EU	61 308, 5 €	73 570, 20 €
Estimation maitrise d'œuvre EU	4 904, 68 €	5 885, 62 €
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	20 000, 00 €	24 000 €
Travaux extension eau potable (210 ml)	9 250, 00 €	11 100, 00 €
Surlageur tranchée eau potable	15 000 €	18 000 €
Travaux extension réseaux électrique (440 ml)	39 224, 92 €	47 069, 9 €
Frais de gestion et imprévus 15 % des travaux	22 453, 22 €	26 943, 86 €
Total	172 141, 32 €	206 569, 58 €

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçant depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la compétence assainissement, il lui appartient de prendre à sa charge les travaux relatifs à cette compétence.

Aussi, la commune percevant la totalité de la participation de l'opérateur, il convient de définir les modalités de reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo de la participation financière perçue par la commune par la SAS PROMOCONCEPT.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Modalités de reversement

Compte tenu des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le montant de la participation financière, relevant des compétences exercées par la commune, est estimé à un plafond global de 97 439, 79 € hors taxe décomposées de la manière suivante :

Décomposition du cout de l'aménagement concerné par le PUP relevant de Clisson Sèvre et Maine Agglo	HT	TTC
Estimation travaux raccordement EU	61 308, 5 €	73 570, 20 €
Estimation maitrise d'œuvre EU	4 904, 68 €	5 885, 62 €
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	20 000, 00 €	24 000 €
Frais de gestion et imprévus 7.5% du montant total des travaux	11 226,61€	13 471, 93€
Total	97 439, 79 €	116 927,75€

La commune de Gorges s'acquittera de ce reversement en 2 deux fois :

- 48 719,89 € en Novembre 2020 ;
- 48 719, 90 € à l'issue de la réception des travaux définis dans la présente.

Sur présentation des titres de recettes correspondants par Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur présentation d'un document traçant le détail des dépenses et sous réserve du paiement préalable des échéances dues par la SAS PROMOCONCEPT.

Sur le plan comptable, cette opération se traduit de la façon suivante : budget assainissement collectif en régie, EAU 2317 - 812-5106

#### ARTICLE 2 : Révision du montant de la participation

En cas de modification du programme ou de tout élément nouveau strictement relatif à l'opération visée en préambule ayant un impact sur les équipements publics à réaliser par Clisson Sèvre et Maine agglo, le montant de la participation pourra être revu, à la hausse ou à la baisse en fonction des nouveaux besoins de l'opération.

La révision devra respecter la clé de répartition suivante :

Travaux publics pris sous maitrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo	Taux de répartition du montant devant être reversé à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Travaux raccordement EU	100 %
Estimation maitrise d'œuvre EU	100 %
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	100 %
Frais de gestion et imprévus	7.5 % du montant total des travaux

#### ARTICLE 3 : Réalisation des équipements

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la maitrise d'ouvrage des travaux susvisés et s'engage à respecter le calendrier fixé entre la commune de Gorges et la SAS PROMOCONCEPT. Il appartient à la commune d'en informer Clisson Sèvre et Maine Agglo dans un délai raisonnable lui permettant de prévoir au budget concerné la prise en charge de ces travaux.

#### ARTICLE 4 : Date d'effet et Modifications

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux contractants.

Toute modification éventuelle de la présente doit faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente.

ARTICLE 5 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Clisson, le Septembre 2020

Le Maire de la  
Commune de Gorges

Didier MEYER

Le Président de  
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean Guy CORNU

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20201005-492-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2020

Publication le : 05-10-2020

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu




**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-13**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Avenant n°2 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine : intégration d'un dégrilleur**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-13****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Avenant n°2 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine : intégration d'un dégrilleur****Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Un marché a été conclu entre la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et le groupement composé des entreprises NORIA (mandataire), LVI et PVE pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine pour un montant de 250 000.00€HT.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'étant vue transférer la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est désormais de son ressort d'assurer l'exécution de ce marché.

Un premier avenant a été conclu afin de modifier la répartition des montants entre cotraitants, mais sans incidence financière.

Or, il s'avère en cours d'exécution des travaux que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. En effet, il convient d'ajouter la pose d'un dégrilleur non prévu au marché initial pour un montant de 29 685.00€HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 279 685.00 €HT, soit une hausse de 11.87% du montant initial du marché.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 au marché afin de réaliser les travaux supplémentaires.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération n° 17.12.2019-04 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

**VU** la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n° 28.01.2020-13 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 portant transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement,

**VU** l'avenant n°1 au marché actant de la modification de la répartition des montants entre cotraitants,

**VU** le projet d'avenant n°2 au marché ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le groupement composé des entreprises NORIA (mandataire), LVI et PVE.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 2 - Lot 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Clisson Sèvre et Maine Agglo**

15 rue des Malifestes  
44190 CLISSON  
Téléphone : 02 40 54 41 42

**B - Identification du titulaire du marché public**

**Groupement NORIA Conception Hydraulique / LVI / PVE**

Mandataire :

**NORIA Conception Hydraulique**

20 rue de la Vigne Rouge  
85260 L'HERBERGEMENT  
Tél : 02 28 97 66 31

Cotraitant 2 :

**LVI**

Rue du Sacré Cœur - BOUFFERE  
85600 MONTAIGU-VENDEE  
Tél : 02 51 07 07 06

Cotraitant 3 :

**PVE**

ZI du Pont Saint Philbert  
85 290 MORTAGNE-SUR-SEVRE  
Tél : 02 51 65 29 61

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

**Travaux de réhabilitation de réseaux EU et de déconnexion des postes existants Route Nationale et Route de Vieillevigne**

**Lot n°1 : Ouvrages - Nouveau PR et bassin tampon associé**

■ Date de la notification du marché public : 26 Décembre 2019

■ Durée d'exécution du marché public : 5,5 mois y compris période de préparation de 2 mois

■ Montant initial du marché public (Tranche Ferme) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 250 000 €
- Montant TTC : 300 000 €

La répartition financière actuelle entre les différents membres du groupement titulaire est la suivante :

Répartition suite OS 3	Hors TVA	TVA	TVA incluse
Mandataire : NORIA	103 395.00 €	20 679.00 €	124 074.00 €
Co-traitant 2 : LVI	81 085.00 €	16 217.00 €	97 302.00 €
Co-traitant 3 : PVE	65 520.00 €	13 104.00 €	78 624.00 €
Total	250 000.00 €	50 000.00 €	300 000.00 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications techniques portent sur la mise en place d'un dégrilleur automatique en amont du Poste de Refoulement (PR). Le raccordement électrique tardif du poste entraîne une augmentation de délai.

### Rappel du marché initial :

Le marché prévoyait une arrivée des eaux directement dans la bêche du PR sans dégrillage amont.

### Motivation de la modification :

L'exploitant actuel (SUEZ) a fait part au démarrage des travaux des nombreux déchets collectés dans les eaux usées qui sont actuellement récupérés aux PR existants Route Nationale et Route de Vieilleville.

Aussi, afin d'améliorer le fonctionnement du futur PR qui se substituera aux deux PR pré-cités, la mise en place d'un dégrilleur automatique en amont du PR est la solution technique adaptée et répondant aux besoins (fiabilité, exploitation, etc.).

Aussi, le raccordement électrique, prévu initialement fin juillet, est programmé le 8 octobre par ENEDIS. Cela décale les travaux de raccordement et donc de mise en service du futur poste.

### Description de la modification

Le devis détaillé est présent en Annexe du présent avenant.

Les principales prestations comprises sont les suivantes :

- Etudes et modification des plans d'exécution GC /Equipements, Etudes et modification des schémas électriques ;
- Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique modèle FB Procédés SG400 comprenant notamment châssis INOX 304L en 2 parties et grille entrefer 20 mm y compris :
  - o Trappe Hydro-curage (boulonnée 400 x 300) sur face avant du dégrilleur ;
  - o Isolation acoustique comprenant des panneaux dans la trémie ainsi que des cales caoutchouc afin d'amortir le chariot ;
- Fourniture et pose d'une vis de compactage FB Procédés type VCP150 comprenant le châssis INOX 304L et la vis en acier S235. Rampe de lavage avec E.V. 1/2" et adaptation sur la trémie du dégrilleur. Y compris :
  - o Ensacheur automatique avec recharge sac plastique ;
- Alimentation générale des équipements comprenant : la création des départs de puissance protégés nécessaires à l'intérieur de l'armoire principale ainsi que des relais de commande pour un fonctionnement depuis l'automate principal ;
- Asservissement par capteur de niveau (sonde Radar prévue au marché) installé dans le regard de tête.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 29 685 €
- Montant TTC : 35 622 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,95 %

Nouveau montant du marché public (Tranche Ferme) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 279 685 €
- Montant TTC : 335 622 €

La nouvelle répartition de cette incidence financière entre les différents membres du groupement titulaire est la suivante :

<b>Répartition suite Avenant 2</b>	Hors TVA	TVA	TVA incluse
Mandataire : NORIA	133 080.00 €	26 616.00 €	159 696.00 €
Co-traitant 2 : LVI	81 085.00 €	16 217.00 €	97 302.00 €
Co-traitant 3 : PVE	65 520.00 €	13 104.00 €	78 624.00 €
<b>Total</b>	<b>279 685.00 €</b>	<b>55 937.00 €</b>	<b>335 622.00 €</b>

■ Incidence de l'avenant sur le délai du marché :

Les prestations supplémentaires à réaliser dans le cadre du présent avenant engendrent une augmentation du délai d'exécution du marché de 0,25 mois.

Le raccordement électrique tardif du poste par ENEDIS engendre une augmentation du délai d'exécution du marché de 1,75 mois).

La durée d'exécution du marché sera donc de : **7,5 mois y compris période de préparation de 2 mois**

■ Autres dispositions :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur pour tout différent relatif aux questions traitées dans le présent avenant.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

EXE10 - Avenant n°2  
AR-Prefecture de Nantes

Travaux de réhabilitation de réseaux EU et de déconnexions  
existants Routes Nationales et Route de Vieilleville - Lot 1

Page : 6 / 6

044-200067635-20201005-495-DE

Réception par le Préfet : 05-10-2020

Publication le : 05-10-2020


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-14**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – Rue de l'Hommetière à Vieillevigine : intégration du renouvellement de 17 branchements**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGINE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-14****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – Rue de l'Hommetière à Vieillevigne : intégration du renouvellement de 17 branchements****Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Un marché a été conclu entre la Commune de Vieillevigne et l'entreprise GADAIS pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière pour un montant de 125 502.60€HT.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'étant vue transférer la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est désormais de son ressort d'assurer l'exécution de ce marché.

Or, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. Ces travaux supplémentaires ont été définis suite aux investigations complémentaires réalisées après notification du marché de travaux à l'entreprise GADAIS. Ces travaux permettront la réhabilitation complète des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires suivants :

- Article 20.40 : Fourniture et pose de top hat - 17 unités, soit 6 664,00 €HT (392,00 €HT/unité)
- Article 21.20 : Curage et inspection télévisée d'un branchement - 17 unités, soit 833,00 €HT (49,00 €HT/unité)
- Article 21.30 : Fourniture et pose d'un chemisage de branchement - 17 unités, soit 10 829,00 €HT (637,00 €HT/unité)

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 18 326.00€HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 143 828.60€HT, soit une hausse de 14.6% du montant initial du marché.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 au marché afin de réaliser les travaux supplémentaires.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération n° 17.12.2019-04 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

**VU** la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n° 28.01.2020-13 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 portant transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement,

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière à Vieillevigne.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant, avec l'entreprise GADAIS.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO  
15, rue des Malifestes – CS 89409  
44193 CLISSON CEDEX  
Tél : 02 40 54 75 15

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**MANDATAIRE**  
COLAS CENTRE-OUEST – Agence GADAIS  
La Gorsonnière  
44116 VIEILLEVIGNE  
Tel 02.40.02.09.09  
SIRET : 329 338 883 00427

**C - Objet du marché public.**

■ Objet du marché public :

**REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES**  
Rue de l'Hommetière – Commune de Vieillevigne

■ Date de la notification du marché public : 20/12/2019

■ Durée de l'exécution du marché public : 7 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **125 502,60 €**
- Montant TTC : **150 603,12 €**

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

Article 20.40 : Fourniture et pose de top hat - 17 unités, soit 6 664,00 €HT (392,00 €HT/unité)

Article 21.20 : Curage et inspection télévisée d'un branchement - 17 unités, soit 833,00 €HT (49,00 €HT/unité)

Article 21.30 : Fourniture et pose d'un chemisage de branchement - 17 unités, soit 10 829,00 €HT (637,00 €HT/unité)

Ces travaux supplémentaires ont été définis suite aux investigations complémentaires réalisées après notification du marché de travaux à l'entreprise GADAIS. Ces travaux permettront la réhabilitation complète des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière.

Les clauses et conditions générale du marché initial demeurent applicables.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : + 18 326,00 €
- Montant TTC : + 21 991,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +14,6 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
  - Montant HT : 143 828,60 €
  - Montant TTC : 172 594,32 €

## E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur.**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Clisson, le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu




**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-15**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Avenant n°1 au marché de sécurisation et de renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges : intégration d'un dégrilleur et d'une clôture**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------



**Délibération n °29.09.2020-15****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Avenant n°1 au marché de sécurisation et de renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges : intégration d'un dégrilleur et d'une clôture****Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Un marché a été conclu entre la Commune de Gorges et l'entreprise ROTURIER pour la sécurisation et le renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges pour un montant de 606 800.00€HT.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'étant vue transférer la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est désormais de son ressort d'assurer l'exécution de ce marché.

Or, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. En effet, il convient d'ajouter la pose d'un dégrilleur et d'une clôture non prévus au marché initial pour un montant de 43 279.00 €HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 650 079.00 €HT, soit une hausse de 7.13 % du montant initial du marché.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 au marché afin de réaliser les travaux supplémentaires.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération n° 17.12.2019-04 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

**VU** la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n° 28.01.2020-13 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 portant transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement,

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de sécurisation et de renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'entreprise ROTURIER.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## MARCHES DE TRAVAUX

### AVENANT N° 1

**Maître de l'Ouvrage**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

**Objet du Marché**

Commune de GORGES – Sécurisation et renforcement du PR de la Galussière

**AVENANT N°1**

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX 4-51-1912**

**Passé avec l'Entreprise  
ROTURIER SAS**

## ARTICLE 1 - GENERALITES

Le Marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

## ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la modification des travaux, selon les conditions suivantes :

### Opération modifiée :

Les prestations suivantes non prévues au marché seront à réaliser :

- Mise en place d'un dégrilleur tamiseur et d'un variateur en lieu et place d'un démarreur sur les pompes.

*Pour un montant de 31 693.00 € HT, cf devis annexé n°2007032.*

- Réalisation d'une clôture autour des ouvrages.

*Pour un montant de 10 353.40 € HT, cf devis annexé n°2007031.*

Ces prestations supplémentaires non prévues au marché représentent un montant de travaux de 42 046.40 € HT.

Cet avenant prend également en compte la modification des délais, précisé au §6-Délai d'exécution ci-après.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REALISATION

Les différentes prestations décrites dans le cadre du présent Avenant seront réalisées selon les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché.

#### **ARTICLE 4 - REGLEMENT DES TRAVAUX - REVISION DES PRIX**

Les travaux seront réglés dans les conditions et comme indiqué au Marché.

#### **ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant Hors Taxe du Marché était de :	606 800.00 €
Le montant du présent Avenant n° 1 Hors Taxe est de :	42 046.40 €
	<hr/>
Le nouveau montant Hors Taxe du Marché, y compris le présent Avenant n° 1 devient :	648 846.40 €
	T.V.A. 20 % :
	129 769.28 €
	<hr/>
Nouveau montant T.T.C. du Marché :	778 615.68 €

#### **ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des travaux du Marché est de 5 (CINQ) mois.

Compte-tenu des difficultés inédites rencontrées par l'entreprise ROTURIER SAS pour poursuivre les travaux sur la période estivale, faisant suite aux mesures générales de confinement décidées sur la période du lundi 16 mars 2020 au 11 mai 2020 pour juguler l'épidémie de Coronavirus :

- manque d'effectif dû à la reprise commune de tous les chantiers arrêtés et ceux démarrant,
- difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs face aux fortes demandes,
- disponibilités du matériel compte tenu de l'afflux massif des besoins pour la reprise de l'économie.

Une prolongation du délai d'exécution du marché de 2 mois est proposée conformément aux dispositions prévues par l'article 5 et 6-1° de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

Par conséquent le nouveau délai d'exécution des travaux du marché est de 7 (SEPT) mois.

## ARTICLE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les conditions générales du Marché demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant, ces dernières prévalent en cas de contestation.

VU ET ACCEPTE  
A  
Le  
Le Maître de l'Ouvrage,

LU ET ACCEPTE  
A  
Le  
Le(s) Entrepreneur(s),

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-16**
**URBANISE ET HABITAT**
**OBJET – Autorisation donnée au Président de signer l'acte de substitution de l'entreprise GH au profit de CSMA dans le protocole foncier avec les consorts Poupert**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Etaient présents :**
**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-16****URBANISE ET HABITAT****OBJET – Autorisation donnée au Président de signer l'acte de substitution de l'entreprise GH au profit de CSMA dans le protocole foncier avec les consorts Poupard****Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°13.12.2016-02 en date du 13 décembre 2016, le conseil communautaire autorisait Madame la Présidente à signer un protocole d'accord foncier prévoyant notamment la cession d'un terrain situé dans le parc d'activité de Tabari à Clisson, par Monsieur Jean POUPARD et la SCI CEP à la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

Le 30 mars 2017, Madame la Présidente signait ledit protocole portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, pour un montant de 740 000 €, sous réserve que le vendeur procède au préalable au désencombrement du terrain et du bâtiment cédé et fournisse l'ensemble des justificatifs relatifs à la dépollution du site (sol et sous-sol).

Au début du mois de mars 2020, l'entreprise GH située rue des rosiers dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, contactait 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour faire part de son intérêt pour les terrains cadastrés section AN n°170, 271 et 272 situés à proximité immédiate de leurs bâtiments actuels.

Après plusieurs échanges avec l'entreprise GH et les consorts POUPARD (propriétaires des terrains suite au décès de Monsieur Jean POUPARD), 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' proposait que l'entreprise GH se substitue à la collectivité dans le protocole d'accord foncier, afin d'acquérir les terrains directement auprès des consorts POUPARD.

Le 7 août 2020, Monsieur le Président participait à la signature de la promesse de vente des consorts POUPARD à la SCI 'Les Terres de Khatanga' (appartenant à l'entreprise GH) afin de constater la substitution à opérer par 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au profit de la société GH.

Ladite promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 octobre 2020. L'acte définitif doit donc intervenir avant cette date.

**DELIBERATION**

**VU** la délibération n°13.12.2016-02 du 13 décembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson portant sur l'acquisition des friches industrielles sur la ZA de Tabari à Clisson,

**VU** la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** le protocole d'accord foncier signé le 30 mars 2017,

**VU** l'avenant au protocole d'accord foncier signé le 6 juillet 2018,

**VU** la promesse de vente signée le 7 août 2020,

**CONSIDERANT** le souhait de la société GH d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité et pour la société GH que celle-ci se substitue à 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour acquérir les parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte définitif à intervenir pour constater la substitution de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au profit de la SCI 'Les Terres de Khatanga' (appartenant à l'entreprise GH) pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson et appartenant aux conjoints POUARD.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu



## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.09.2020-17****TRANSPORTS ET MOBILITE**

**OBJET – Transports scolaires : approbation de l’avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l’intention des élèves, la desserte des établissements d’enseignements**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

L’an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :****Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-17****TRANSPORTS ET MOBILITE**

**OBJET – Transports scolaires : approbation de l’avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l’intention des élèves, la desserte des établissements d’enseignements**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d’agglomération et la Région ont signé une convention de délégation réciproque de compétence pour l’organisation des services de transports scolaires hors ressort territorial ; organisation assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant qu’Autorité Organisatrice de second rang (AO2), jusqu’en juillet 2021.

Deux avenants à cette convention ont été approuvés les 27 novembre 2018 et 23 avril 2019, pour valider la subvention attribuée par la Région à la Communauté d’agglomération pour l’achat de matériel informatique, et pour adapter les missions confiées aux deux collectivités dans le cadre de la mise en place de l’harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires.

Suite à la tarification différenciée entre la Région et la Communauté d’agglomération, les flux financiers ont dû être clarifiés dans le cadre d’un avenant n°3 à la convention de délégation, approuvé le 28 janvier dernier.

Compte tenu du code des Transports et de son article L3111-9, la Région peut confier par convention tout ou partie de l’organisation des transports scolaires à des EPCI. En Loire-Atlantique, les structures intercommunales interviennent en tant qu’organisatrices de second rang pour le compte de la Région, comme la Communauté d’agglomération pour, notamment, les élèves des communes extérieures au territoire (exemple Cugand, La Bernardière, La Bruffière, Vallet, Le Pallet, etc.).

Au vu de l’arrivée de l’échéance de l’actuelle convention de délégation de compétence (juillet 2021), et du contexte de la COVID-19 qui n’a pas permis de mener les échanges et les négociations nécessaires pour la mise en place d’une nouvelle convention avec l’ensemble des autorités organisatrices de second rang, la Région propose de prolonger la convention de délégation jusqu’au 31 décembre 2021.

Il convient donc d’approuver l’avenant n°4 à la convention de délégation pour une prise d’effet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5216-5,

**VU** l’article 2.2 « En matière d’aménagement de l’espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°03.07-2018-01 en date du 3 juillet 2018 approuvant la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°27.11.2018-05 en date du 27 novembre 2018 approuvant l’avenant n°1 à la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°23.04.2019-05 en date du 23 avril 2019 approuvant l’avenant n°2 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d’enseignements,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°28.01.2020-09 en date du 28 janvier 2020 approuvant l’avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d’enseignements,

**VU** le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ayant pour objet de prolonger cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, afin de permettre de mener les échanges avec l'ensemble des autorités organisatrices de second rang pour l'élaboration de la nouvelle convention de délégation.

**PRECISE** que l'avenant n°4 à la convention de délégation entrera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Région.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 49**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

**AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE COMPETENCES  
ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO POUR LA GESTION DES SERVICES REGULIERS ROUTIERS  
CREES POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL, A L'INTENTION DES ELEVES, LA DESSERTE  
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS**

**ENTRE**

**La REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

autorité organisatrice des transports interurbains compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission permanente du  
14 février 2020,

Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération CLISSON SEVRE et MAINE Agglo**

représentée par son Président en exercice, M. Jean-Guy CORNU,  
siégeant 15 rue des Malifestes 44190 CLISSON,  
Dûment habilitée à signer le présent avenant

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 septembre 2018,
- VU** la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo du 19 septembre 2018,

- VU** la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement régional de transports scolaires,
- VU** l'avenant n°1 à cette convention, en date du 22 janvier 2019,
- VU** l'avenant n°2 à cette convention, en date du 21 mai 2019,
- VU** l'avenant n°3 à cette convention, en date du 17 juin 2020,
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo à le signer,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,

## **PREAMBULE :**

Le Code des Transports et le Code de l'Education confient aux Régions la responsabilité de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières, de transport à la demande et des transports scolaires sur leur territoire en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.

L'article L 3111-9 du code des Transports précise que « Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. »

Ces personnes morales ayant la qualité d'organiseurs secondaires interviennent à titre subsidiaire dans le cadre d'une convention passée avec la Région, organisateur de plein droit,

En Loire-Atlantique, des structures intercommunales interviennent en qualité d'organiseurs de second rang pour le compte de la Région depuis de nombreuses années,

Compte tenu de l'arrivée à l'échéance de l'actuelle convention de délégation de compétence, et du contexte de la COVID 19 ce printemps 2020 qui n'a pas permis de mener les échanges nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention, il convient de la prolonger

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant porte sur la prolongation de la convention en vigueur.

### **Article 2 – Durée de la convention**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il prolonge la durée de la convention initiale et de ses avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 3 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant le présent avenant sont :

- le présent avenant
- la convention
- les avenants n°1, 2 et 3

Fait à Nantes, le.....  
en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération  
Clisson Sèvre et Maine Agglo  
Le Président

Jean-Guy CORNU

Pour la Région des Pays de la Loire

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.09.2020-18**
**CULTURE**
**OBJET – Avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC**
**Nombre de membres :**

 En exercice : 50  
 Présents : 42  
 Représentés : 7  
 Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-18****CULTURE****OBJET – Avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**Historique :

Le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine agglo a validé la candidature de la collectivité au projet culturel de territoire (PCT) le 19 décembre 2017. Entre 2017 et 2018, la commission culture a travaillé sur les thématiques suivantes :

- soutien aux écoles de musique,
- création d'un réseau de lecture publique,
- orientations de la préfiguration du PCT

Le 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation de la compétence facultative actions culturelles et sportives, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire.

En septembre 2019, une chargée de mission culture a été recrutée pour coordonner le projet culturel de territoire et travailler sur l'opportunité de la création d'un réseau de lecture publique. Le premier comité de pilotage du PCT réunissant la Communauté d'agglomération et le Département (la DRAC ayant été excusée) a eu lieu le 2 octobre 2019.

De septembre 2019 à septembre 2020, la 1<sup>ère</sup> phase de préfiguration a permis de réaliser un état des lieux et un diagnostic du paysage culturel et artistique de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Plusieurs comités techniques ont été créés : comité technique Lecture Publique, comité technique Education Artistique et Culturelle (EAC). Le cabinet d'étude LA SCET a été recruté pour accompagner les nouveaux élus à déterminer les axes du futur PCT à partir du diagnostic.

Compte-tenu de la crise sanitaire et du report des élections municipales et communautaire, la période de préfiguration est prolongée en 2021. Un avenant à la convention de préfiguration, ainsi que les cinq fiches actions qui en découlent, est proposé entre l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Conseil départemental et l'Etat. Le Conseil départemental validera cet avenant à la convention lors d'une commission permanente au premier semestre 2021.

L'avenant à la convention de préfiguration :

L'avenant à la convention de préfiguration, d'une durée d'un an, sera signée entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Département de Loire-Atlantique, et le Ministère de la Culture (DRAC Pays de la Loire). Elle fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de la deuxième année de préfiguration. Elle précise les objectifs, l'élaboration, la validation et les modalités de mise en œuvre du projet culturel du territoire, le dispositif de pilotage, les axes de partenariat et opérations financées dans le cadre de la deuxième année de préfiguration ainsi que les modalités d'intervention des trois parties.

Pour cette deuxième année de préfiguration, 5 projets de fiches actions sont proposées, répondant à deux axes de travail du projet culturel de territoire :

- **Axe 1 « ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE »**
  - **Projet de fiche action n°1 « assistance à maîtrise d'ouvrage : accompagnement à l'élaboration du PCT et à la structuration d'un réseau de lecture publique par une chargée de mission culturelle ».**  
Cette fiche propose de poursuivre le travail de coordination de la démarche PCT : poursuite des comités techniques autour de la lecture publique, et de l'éducation artistique et culturelle ; mise en place de comités de pilotage pour les écoles de musique ; travail de concertation pour la définition du PCT (axes prioritaires et déclinaison en fiche-projet), accompagné par le bureau d'étude SCET.
  - **Projet de fiche action n°2 « séminaire de sensibilisation des nouveaux élus à la Lecture Publique : usages et réseau ».**  
Cette fiche propose un séminaire à destination des élus pour les sensibiliser aux usages de la bibliothèque et au fonctionnement d'un réseau de lecture publique. Ce séminaire sera organisé en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique.
  - **Projet de fiche action n°3 « accompagnement à la fusion des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo »** Cette fiche action propose un accompagnement par un bureau d'étude des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo, lors de deux séminaires de méthodologie pour mener à bien la fusion des écoles.



• **Axe 2 « ACTIONS DE PREFIGURATION »**

- **Projet de fiche action n°3 « accompagnement à la fusion des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo ».** Cette fiche propose de mener un projet musical commun entre les écoles Sol en Vigne et Artissimo pour fédérer les équipes pédagogiques et croiser la pratique des élèves.
- **Projet de fiche action n°4 « Projet : Prix Plume d'OH ! – 2<sup>ème</sup> édition ».** Cette fiche propose de développer le Prix Plume d'OH !, prix BD jeunesse porté par les 15 bibliothèques du territoire, à destination des jeunes de 9-12 ans. Les objectifs de cette 2<sup>ème</sup> édition : fédérer les bibliothèques autour d'un projet commun, se l'approprier et être force de propositions, développer le volet médiation autour du Prix (atelier, rencontre d'auteur, spectacle...).
- **Projet de fiche action n°5 « Projet : La jeunesse s'affirme – parcours EAC au Quatrain ».** Cette fiche propose un parcours d'Education Artistique et Culturelle pour 2 classes de collège du territoire. Les élèves assisteront à 3 spectacles de la saison culturelle du Quatrain, reliés par un fil conducteur : l'émancipation de la jeunesse. Ils auront également une dizaine d'heures d'intervention artistique : atelier de pratique, rencontre avec les équipes artistiques et techniques, débat.

L'enveloppe prévisionnelle :

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 51 400 € répartis à hauteur de 25 080 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, 15 460 € pour le Conseil départemental de Loire-Atlantique, 1 200€ pour la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique et 9 660 € pour la DRAC.

**DELIBERATION**

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de candidater au nouveau Projet culturel de territoire proposé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la période 2018-2021 (année 2018 de pré-configuration),

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire.

**VU** la délibération communautaire du 5 novembre 2019 approuvant la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo portant sur la reconduction de la convention de préfiguration pour une année supplémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Avenant n° 1 à la convention de préfiguration  
du projet culturel de la communauté  
d'agglomération Clisson Sèvre et Maine  
Agglo

## **Entre**

- ✓ **La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, son Président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

## **Et**

- ✓ Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du **xxxxxxxxxxxxxx**, ci-après désigné par le Département ;

## **Et**

- ✓ **L'État**, Ministère de la Culture, Préfecture de la région des Pays de la Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représenté par Monsieur Claude d'HARCOURT, Préfet de la Région des Pays de la Loire, ci-après désigné par l'État-DRAC ;

## **Dans une volonté commune**

D'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## **Il est convenu**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, ce qui suit :

## Rappel

Le conseil départemental propose, au titre de sa politique culturelle, un dispositif de contractualisation en direction des établissements publics de coopération intercommunale, destiné à favoriser une dynamique de concertation et de mise en réseau au service des territoires : **les Projets Culturels de Territoire** (PCT).

Avec les PCT, le Département encourage les territoires à formaliser leur projet culturel au travers d'un contrat d'objectifs et financier en deux étapes :

- **une convention de préfiguration** d'un an : période préparatoire au conventionnement, dont l'objectif est la réalisation d'un diagnostic partagé en vue d'élaborer et de valider le projet culturel du territoire,
- **une convention territoriale de développement culturel** : conventionnement sur 4 ans (avec une 4<sup>ème</sup> année d'évaluation) qui accompagne et soutient la mise en œuvre, la coordination et le financement du projet.

Le dispositif préconise une démarche de co-pilotage et d'accompagnement technique renforcé entre collectivités publiques : communes, communautés de communes, Pays, Département, Région et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles).

Une convention de préfiguration a été signée le 27 janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'État-DRAC et le Département. Cette convention validait notamment l'accompagnement de la collectivité par une chargée de mission et par un cabinet pour élaborer le projet culturel de territoire.

## **ARTICLE 1 : L'objet de l'avenant**

Afin de permettre à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les orientations et les axes de son projet culturel de territoire, le présent avenant a pour objet de reconduire la convention de préfiguration pour une année supplémentaire entre la la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Département de Loire-Atlantique et l'État.

## **ARTICLE 2 : Programme opérationnel de l'avenant à la préfiguration**

Le programme opérationnel, annexé au présent avenant, est validé par les partenaires signataires.

Les plans de financement des opérations présentés dans le programme opérationnel revêtent un caractère indicatif et prévisionnel.

Les opérations inscrites font l'objet d'un engagement définitif après instruction technique et administrative des dossiers et après accord des assemblées ou instances délibérantes des collectivités publiques et partenaires financiers pour le vote des subventions.

## **ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention territoriale de développement culturel sont sans changement.

Fait en 3 exemplaires

Le

<p><b>Pour le Président du Conseil départemental</b></p>          <p><b>Catherine TOUCHEFEU</b> Vice-présidente déléguée à la culture</p>	<p><b>Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo</b></p>          <p><b>Jean-Guy CORNU</b></p>	<p><b>Pour l'État,</b></p>
---	--	----------------------------

## **Projet Culturel de Territoire**

**Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo**

**Annexe à l'avenant n°1 de la convention de préfiguration**

Le programme opérationnel de l'avenant à la préfiguration .....page 7  
Liste des actions prévues et maquette financière



# Projet Culturel de Territoire de la Communauté d'agglomération Clisson S

## Maquette financière du programme opérationnel de l'avenant à la préfiguration

*Elaboration du projet culturel de territoire de la communauté d'Agglomération Sèvre & Maine A*

Période de préfiguration				Financements prévus...							
Actions prévues pour l'année 2020 <small>Volet Fonctionnement</small>	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier	Type de fiche	Total	TERRITOIRE			PARTENAIRES INSTITUTIONNELS			
					Pays	EPCI	Communes	Associations	Département	Région	DRAC
<b>Axe 1 - ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE</b>				<b>36 200,00 €</b>	0,00 €	14 880,00 €	0,00 €	0,00 €	11 660,00 €	0,00 €	9 660,00 €
Fiche 1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (chargée de mission)	CA Clisson Sèvre & Maine Agglo	2020/21	Méthode	32 200,00 €		12 880,00 €			9 660,00 €		9 660,00 €
Fiche 2 - Accompagnement des élus: séminaire de formation autour de la Lecture Publique par la BDLA	CA Clisson Sèvre & Maine Agglo et BDLA	2020/2021	Méthode & Action								
Fiche 3 - Accompagnement à la fusion des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo: séminaire avec le comité de pilotage	CA Clisson Sèvre & Maine Agglo Sol En Vigne	2021	Méthode & Action	4 000,00 €		2 000,00 €			2 000,00 €		
<b>Axe 2 - ACTIONS DE PREFIGURATION</b>				<b>15 200,00 €</b>	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Fiche 4 - 2ème édition du Prix BD Plume d'OH!	CA Clisson Sèvre & Maine Agglo	2020/2021	Action	9 000,00 €		5 550,00 €			2 250,00 €		
Fiche 3 - Projet musical fédérateur entre les élèves de SEV et Artissimo (expérimentation)	Ecoles de musique SEV et Artissimo	2021	Action	3 400,00 €		2 550,00 €			850,00 €		
Fiche 5 - Projet EAC "La Jeunesse s'affirme" autour de la programmation du Quatrain (expérimentation)	Le Quatrain	2021	Action	2 800,00 €		2 100,00 €			700,00 €		
<b>TOTAL / FONCTIONNEMENT</b>				<b>51 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 460,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 660,00 €</b>
Ces financements sont indiqués à titre indicatif et prévisionnel					<b>25 080,00 €</b>						



<b>N° de PCT</b>	Avenant à la Préfiguration
------------------	----------------------------

<b>N° Fiche Projet</b>	<b>1</b>
<b>Type Fiche Projet</b>	Méthode

<b>Axe</b>	Axe 1 – Elaboration du projet culturel de territoire
<b>Mesure</b>	-

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Assistance à Maîtrise d’ouvrage : accompagnement à l’élaboration du PCT et à la structuration d’un réseau de Lecture Publique par une chargée de mission culturelle</b>
<b>Maitrise d’ouvrage</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo
<b>Maîtrise d’œuvre</b>	
<b>Interlocuteur technique</b>	

### Descriptif de l'action

Clisson Sèvre et Maine agglo s’est engagée dans la démarche PCT et l’a intégré à sa feuille de route culture 2018-2020. Dans le même temps les élus de la commission culture ont souhaité travailler sur la création d’un réseau lecture publique sur le territoire de l’agglomération.

Pour mener à bien ces projets, il a été décidé de créer un poste à temps plein en CDD d’un an à compter du 1er septembre 2019 pour accompagner la mise en œuvre du projet culturel de territoire et réaliser une étude d’opportunité de création d’un réseau lecture publique.

La crise sanitaire dû au Covid 19 et le report du second tour des élections ont retardé le calendrier initial pour la mise en œuvre du PCT. Une deuxième année de préfiguration est nécessaire pour permettre d’instruire la démarche.

Le poste de chargée de mission est donc prolongé de septembre 2020 à fin avril 2021, date prévue pour la signature du PCT.

Une étude prospective a déjà été élaborée, comprenant la réalisation d’un état des lieux et un diagnostic culturel dans l’ensemble des domaines artistiques et des dimensions de l’action culturelle.

Le cabinet d’étude SCET a été recruté suite à un appel d’offre, pour accompagner le territoire dans sa démarche d’élaboration du PCT.

Plusieurs comités techniques sont également en cours :

- Comité technique Lecture Publique
- Comité technique EAC

Deux comités de pilotage pour les écoles de musique vont être instaurés à partir de juillet 2020 :

- Comité de pilotage pour le projet de fusion des écoles Sol en Vigne et Artissimo
- Comité de pilotage pour le projet de rapprochement des écoles Prélude, Music en Maine, Mélodie et de Boussey

## Publics concernés

### **Volet PCT**

Elus de Clisson sèvre et Maine agglo & élus communaux  
Cabinet d'étude SCET

### **Volet lecture publique**

Elus de Clisson sèvre et Maine agglo & élus des communes disposant d'un service lecture publique  
Professionnels de la lecture publique de l'agglomération  
Bénévoles des bibliothèques de l'agglomération  
BDLA

### **Volet EAC**

Elus de Clisson sèvre et Maine agglo & élus communaux  
Communauté éducative (écoles, collèges, lycées, DAC, DSDEN)  
Acteurs culturels œuvrant sur le territoire en EAC (musée du Vignoble, écoles de musique, cinéma Le Connetable, bibliothèques, Grand Patrimoine du Département, Grand T, MDLA, associations culturelles...)

### **Volet école de musique**

Elus de Clisson sèvre et Maine agglo  
Ecole de musique Sol en Vigne  
Ecole de musique Artissimo  
Ecole de musique Music en Maine  
Ecole de musique Mélodie  
Ecole de musique Prélude  
Ecole de musique de Boussay  
Cabinet d'études

## Partenariats & rayonnement territorial

### **Partenariats artistiques et culturels** [associations, structures culturelles, artistes...]:

Commission culture de Clisson Sèvre et Maine Agglo & commission culture des communes  
Service culture de Clisson  
Service culture de Gétigné  
Bibliothèques et médiathèques de l'agglo  
Ecoles de musique  
Pays d'art et d'histoire  
Cinéma Le Connetable

### **Collectivités et institutions publiques concernées**

Clisson Sèvre et Maine agglo  
Mairies de l'agglomération disposant d'un service lecture publique  
Bibliothèque départementale  
DRAC

## Calendrier de réalisation

### Volet PCT :

#### **Mars-Déc 20**

Travail en collaboration avec le cabinet d'études SCET (réunion, séminaire, forum sur le territoire avec les élus et les acteurs culturels+ travail d'écriture du projet culturel + fiches actions)

#### **Janv-Avril 21**

Présentation /validation en conseil communautaire du PCT 2021-2024

Présentation au groupe de travail PCT et commission (culture – finance)

### Volet Lecture Publique :

#### **Septembre 20-Juin 21**

Coordination du projet collaboratif entre les bibliothèques : Prix Plume d'OH !

#### **Oct 20**

Organisation conjointe avec la BDLA d'un séminaire sur la Lecture Publique à destination des nouveaux élus

#### **Oct-Déc 20**

Poursuite des comités techniques Lecture Publique

Finalisation de l'étude d'opportunité d'un réseau de Lecture Publique

#### **Janv-Fév 21**

Présentation en conseil communautaire des conclusions du rapport sur l'étude d'opportunité d'un réseau de lecture publique

Présentation du rapport au groupe de travail lecture publique + commission culture de l'interco et des mairies concernées

### Volet EAC

#### **Oct 20**

Mise en place d'un comité Technique EAC avec les acteurs culturels du territoire

#### **Sept 20-Mars 21**

Projet d'expérimentation d'EAC au Quatrain avec des classes de collège

### Volet Ecole de musique

#### **Sept-Déc 20**

Accompagnement des 4 écoles de musique pour l'étude d'un rapprochement : mise en place d'un comité de pilotage et travail avec un cabinet d'étude

#### **Sept-Déc 20**

Recrutement d'un directeur/trice pour l'école de musique Sol En Vigne, dont une partie de la mission est le travail à la fusion des écoles SEV/Artissimo

#### **Janv-Juin 21**

Accompagnement par un cabinet d'étude pour deux journées de séminaire sur la démarche de fusion des écoles SEV/Artissimo (gouvernance, projet pédagogique, étapes...)

[Lors de l'élaboration de la fiche projet]

*Informations précises sur les actions qui vont être conduites pour l'année de Préfiguration*

<b>Préfiguration</b>	
<i>Année civile</i>	Sept 2020 > juillet 2021
<i>Saison</i>	2020/2021

**Descriptif des actions prévues pour l'année de Préfiguration**

Volet PCT

- Accompagnement par le cabinet d'études SCET : animation auprès des nouveaux élus et techniciens du territoire pour l'élaboration du PCT afin de faire émerger des propositions de préconisations et d'axes d'amélioration opérationnels, en phase avec les réalités territoriales, afin d'éclairer le travail d'écriture d'une nouvelle politique culturelle de territoire ainsi que l'accompagnement à l'écriture du projet et sa déclinaison en fiche action.

Volet lecture publique

- Poursuite du comité technique associant des élus, des bénévoles et des professionnels des bibliothèques : fédérer les équipes des bibliothèques autour d'un projet de réseau, mise en œuvre collaborative du Prix Plume d'OH ! (prix BD à destination des jeunes de 9-12 ans), rencontre de réseaux de lecture publique existants ailleurs.
- Séminaire, en lien avec la BDLA, à destination des nouveaux élus (élus en charge de la culture, de la lecture publique, les maires) pour les sensibiliser aux usages et fonctionnement de la bibliothèque aujourd'hui, leur présenter l'état des lieux des bibliothèques du territoire et montrer les avantages et intérêts d'un réseau de lecture publique.
- Finalisation de l'étude d'opportunité d'un réseau de lecture publique sur le territoire, intégrant les étapes et les coûts afférents.
- Présentation de la note aux instances politiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo (bureau des maires + conseil communautaire + commission culture)
- Restitution de la note et de la décision auprès des partenaires lecture publique
- Poursuivre le projet du Prix Plume d'OH ! lors d'une 2<sup>ème</sup> édition.

Volet EAC

- Structuration et création d'un comité technique EAC regroupant les acteurs culturels du territoire et les institutions (DRAC, CD44, Agglo) : partage de l'état des lieux et du diagnostic, réflexion sur les axes prioritaires en matière d'EAC à soumettre aux élus et à intégrer dans le futur PCT
- Expérimentation d'un projet d'EAC autour de la programmation du Quatrain : pour 2 classes de collège du territoire, parcours de 3 spectacles sur la thématique « la jeunesse s'affirme » avec des rencontres et ateliers artistiques

Volet Ecole de musique

- Structuration d'un comité de pilotage pour le projet de fusion des écoles Artissimo et Sol en Vigne
- Organisation de 2 journées de séminaire pour faciliter la démarche de rapprochement des 2 écoles de musique lors de séminaires, accompagnés par un cabinet extérieur et en concertation avec MDLA. Ces séminaires permettront aux équipes de réfléchir collectivement à la fusion (volonté de les inclure dans le processus de réflexion + appui pour le/la futur(e) directeur-trice de SEV en charge de piloter le projet de fusion)
- Structuration d'un comité de pilotage pour le projet de rapprochement des 4 écoles de musique (Mélodie, Prélude, Music'en Maine, Boussay).
- Réflexion sur l'accompagnement par un bureau d'étude : redéfinir les besoins, être en phase avec les réalités territoriales, budgétaires, ressources humaines et contraintes institutionnelles.

**Budgets : prévisionnel / année de Préfiguration**

<b>FICHE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</b>				
Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Chargée de mission	32 200 €	UE		
coût poste chargé sept 20 > avril 21	31 000 €	Etat-DRAC	9 660 €	30%
frais de mission	1 200 €	Région		
		Département	9 660 €	30%
		Pays		
		EPCI	12 880 €	40%
		Communes		
<b>Total</b>	<b>32200</b>		<b>32 200 €</b>	

**Documents techniques et financiers / année de Préfiguration annexés à la fiche**

Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

## À COMPLETER POUR LE BILAN DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

### Bilan de l'année de Préfiguration

#### Bilan des actions conduites sur l'année

Les +

Les -

#### Préconisations (orientations, réajustements ...)

#### Analyse synthétique des publics touchés / 1<sup>o</sup> année

##### Public 1

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

##### Public 2

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

### Budgets : réalisé / année de Préfiguration

Dépenses	Recettes			
	Réalisé		Réalisé	%
Création		UE		
Médiation		Etat		
Diffusion		Région		
Technique (logistique, équipements...)		Département		
Transport		Pays		
Communication		EPCI		
		Communes		
<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Documents techniques et financiers / Bilan année de Préfiguration annexés à la fiche**  
Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

<b>N° de PCT</b>	Avenant à la préfiguration
------------------	----------------------------

<b>N° Fiche Projet</b>	<b>2</b>
<b>Type Fiche Projet</b>	Méthode

<b>Axe</b>	Axe 1 – Elaboration du Projet Culturel de territoire – volet Lecture Publique
<b>Mesure</b>	-

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Séminaire / sensibilisation des nouveaux élus à la Lecture Publique : usages et réseau</b>
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo et BDLA
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
<b>Interlocuteur technique</b>	

### Descriptif de l'action

Dans la première phase de préfiguration du PCT de Clisson Sèvre et Maine agglo, les élus ont souhaité que soit développé un axe autour de la Lecture Publique, avec :

1. La mise en place d'un comité technique associant des élus, des bénévoles et des professionnels des bibliothèques :
  - Entre septembre 2019 et décembre 2020 : 6 comités techniques se seront réunis.
2. La réalisation d'un état des lieux suivi d'un diagnostic lecture publique du territoire.
  - Etat des lieux et diagnostic présentés en comité technique Lecture Publique et partagés lors des temps d'animation/concertation avec le cabinet d'étude SCET
3. Un projet d'animation commun pour fédérer les bibliothèques du territoire :
  - Création du Prix Plume d'OH ! (Prix BD jeunesse)
4. La mise en place d'une formation autour de la lecture pour les tout-petits
  - Associant des éducatrices de jeunes enfants, des bénévoles et des professionnelles du territoire, en septembre 2020.
5. La réalisation d'une étude d'opportunité de création d'un réseau lecture publique
  - Rendu prévu à l'automne 2020

La lecture publique étant un élément structurant des politiques culturelles, le travail préparatoire sur l'intérêt d'un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire doit s'intégrer au travail du cabinet d'étude SCET en charge de l'animation des élus et des techniciens.

Dans cette optique, en collaboration avec la BDLA, l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine propose un séminaire à destination des nouveaux élus pour les sensibiliser aux problématiques de la Lecture Publique : le fonctionnement et les usages d'une bibliothèque aujourd'hui, et l'intérêt de la mise en réseau.

## Publics concernés

Vice-Président(e) à la culture  
Maires des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo  
Elus communaux en charge de la culture  
Elus communaux en charge de la bibliothèque

## Partenariats & rayonnement territorial

Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique

## Calendrier de réalisation

Le séminaire se déroulera le mardi 13 octobre de 19h à 21h à la salle du Quai à Boussay.  
Séminaire de 2h à destination des nouveaux élus

Ce séminaire aura lieu après les interventions du Directeur de la Culture de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein des conseils municipaux pour présenter : le Quatrain, la démarche PCT (calendrier, prolongation préfiguration, projets en cours et axe lecture publique).

Ce séminaire sera également un préambule aux temps de concertation qui seront animés par le cabinet d'étude SCET pour définir les axes prioritaires du Projet Culturel de Territoire.

## À COMPLETER POUR L'ANNEE DE PRÉFIGURATION, [Lors de l'élaboration de la fiche projet]

*Informations précises sur les actions qui vont être conduites pour l'année de Préfiguration*

Préfiguration	
Année civile	2019
Saison	2019/2020

## Descriptif des actions prévues pour l'année de Préfiguration

Ce séminaire se construira étroitement entre les Services de la BDLA, habitués à mener ce type de rencontre et le Service Culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le séminaire se déclinera de la façon suivante :

### Introduction :

- Rappel de la démarche du PCT
- Axe sur la Lecture Publique dans le cadre de la préfiguration : étude d'opportunité d'un réseau de LP, mise en place d'un comité technique, action de préfiguration (Prix Plume d'OH, formation Lecture pour les tout-petits) et ce séminaire
- Pourquoi proposer ce séminaire ? Sensibiliser les nouveaux élus aux problématiques liées à la Lecture Publique sur un territoire
- Présentation de la BDLA

1 / **Présentation des usages et du fonctionnement d'une bibliothèque aujourd'hui**

2 / **Focus sur le territoire : présentation de l'état des lieux de la Lecture Publique sur le territoire**



### 3 / L'intérêt de développer un réseau de Lecture Publique sur un territoire

### 4 / en option : témoignage d'un élu

### 5 / Perspectives : la parole aux élus

- Tour de table des élus présents sur les ambitions/envies pour la bibliothèque de leur commune :
- Agrandissement de locaux /déménagement locaux / mutualisation de poste / création de poste / + d'heures aux professionnels en poste /bibliothèque comme tiers-lieux / budget / pas de projet spécifique...
- Quel positionnement sur la question du réseau

### Conclusion :

Echanges entre les participants / la BDLA / le Service Culturel de l'agglo Clisson Sèvre et Maine

## Budgets : prévisionnel / année de Préfiguration

FICHE SEMINAIRE Lecture Publique				
Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
		UE		
		Etat-DRAC		
		Région		
		Département		
		Pays		
		EPCI		
		Communes		
		BDLA		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

## Documents techniques et financiers / année de Préfiguration annexés à la fiche

Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

## À COMPLETER POUR LE BILAN DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

### Bilan de l'année de Préfiguration

#### Bilan des actions conduites sur l'année

Les +

Les –

#### Préconisations (orientations, réajustements ...)

#### Analyse synthétique des publics touchés / 1<sup>o</sup> année

Public 1

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

Public 2

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

### Budgets : réalisé / année de Préfiguration

Dépenses	Recettes			
	Réalisé		Réalisé	%
Création		UE		
Médiation		Etat		
Diffusion		Région		
Technique (logistique, équipements...)		Département		
Transport		Pays		
Communication		EPCI		
		Communes		
<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Documents techniques et financiers / Bilan année de Préfiguration annexés à la fiche**

Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

<b>N° de PCT</b>	Avenant à la préfiguration
------------------	----------------------------

<b>N° Fiche Projet</b>	<b>3</b>
<b>Type Fiche Projet</b>	Action et Méthode

<b>Axe</b>	Axe 1 – Elaboration du projet culturel de territoire Axe 2 – Action de préfiguration
<b>Mesure</b>	-

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Accompagnement à la fusion des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo</b>
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Ecoles de musique Sol en Vigne et Artissimo Clisson Sèvre et Maine Agglo Cabinet d'étude extérieur
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
<b>Interlocuteur technique</b>	

### Descriptif de l'action

Clisson Sèvre et Maine Agglo a pris la compétence facultative le 18 décembre 2018 « Soutien aux écoles de musique ».

Les deux plus importantes écoles du territoire, en effectif : Sol en Vigne (locaux sur les communes de Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, Château-Thébaud) et Artissimo (locaux sur les communes de Clisson et Maisdon-sur-Sèvre) entrent dans une démarche de concertation pour un projet de fusion en 2022/2023.

Clisson Sèvre et Maine Agglo propose deux actions pour accompagner cette démarche de fusion :

- Un parcours musical commun autour du *Sacre du printemps*, pour fédérer les équipes pédagogiques et croiser la pratique des élèves des deux écoles de musique
- Un accompagnement par un bureau d'étude extérieur pour faciliter la démarche de rapprochement des 2 écoles de musique lors de séminaires. Ces séminaires permettront aux équipes de réfléchir collectivement à la fusion :
  - Volonté de les inclure dans le processus de réflexion
  - Appui pour le/la futur.e directeur.trice de SEV en charge de piloter le projet de fusion

### Publics concernés

Ecole de musique SOL EN VIGNE  
Ecole de musique ARTISSIMO  
>Conseil d'administration des écoles de musique  
>Equipe de direction et de coordination des écoles de musique  
>Equipes pédagogiques des écoles de musique

>Elèves des écoles de musique

Elus communautaires et communaux en charge de la culture

### Partenariats & rayonnement territorial

Le Quatrain (pour le projet musical)  
Musique et Danse en Loire Atlantique

### Calendrier de réalisation

**Pour le parcours musical commun : autour du *Sacre du Printemps* – création de Louis Barreau au Quatrain**

**Octobre 2020** : rencontre entre les équipes pédagogiques des deux écoles et Louis Barreau pour un premier échange autour de son approche artistique et les perspectives possibles pour la masterclass, le choix des élèves concernées (formation musicale ou pupitre spécifique).

**Mi-décembre 2020** : résidence de la cie louis barreau au Quatrain. Visite technique du théâtre, répétition publique, et rencontre avec l'équipe artistique pour les élèves des deux écoles de musique

**22 janvier 2021** : Première du spectacle *Le Sacre du printemps*, chorégraphié par Louis Barreau au Quatrain

**Entre février et avril 2021** : organisation d'une masterclass autour du *Sacre du Printemps* avec les élèves des deux écoles de musique

**Entre avril et juin 2021** : organisation de deux ateliers de pratique mêlant les élèves autour du *Sacre du Printemps*

**Pour l'accompagnement par un bureau d'étude extérieur**

**Septembre-octobre 2020** : choix du cabinet d'étude et pré-définition des axes à aborder et objectifs à atteindre lors des séminaires

**Septembre 2020** : recrutement du directeur.trice de SEV, dont 20% du poste sera consacré au pilotage de la fusion des deux écoles

**Automne 2020** : mise en place du comité de pilotage « fusion des écoles de musique SEV/ARTISSIMO » réunissant les équipes de direction des écoles de musique, leurs conseils d'administration, un groupe d'élus en charge des questions culturelles, MDLA, CD44, Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**Entre janvier et juin 2021** : 2 séminaires d'une journée avec le comité de pilotage

**À COMPLÉTER POUR L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION,**  
[Lors de l'élaboration de la fiche projet]

*Informations précises sur les actions qui vont être conduites pour l'année de Préfiguration*

Préfiguration	
Année civile	2021
Saison	2020/2021

### Descriptif des actions prévues pour l'année de Préfiguration

**Projet commun : proposition d'un parcours autour de l'œuvre du *Sacre du Printemps***

En partenariat avec le Quatrain

Louis Barreau, jeune et talentueux chorégraphe nantais a choisi de se confronter à cette œuvre magistrale du *Sacre du printemps*, chorégraphié par Nijinski et composé par Stravinsky en 1913.

« Pour cette création, comme les précédentes, mon travail se basera sur le lien structurel entre la musique et la danse. Après analyse de la partition du *Sacre*, je développerai des principes de composition destinés à être mis au travail avec les danseurs. Ces principes engendreront des contraintes et règles de travail précises à l'intérieur desquelles le danseur cherchera comment faire de la place pour sa propre liberté. Cette émancipation doit, à un certain moment du processus, émerger de la structure même, et c'est précisément parce qu'elle « s'arrache » à cette structure, qu'elle peut, à mon avis, se révéler dans toute sa puissance. » Louis Barreau

#### **Le parcours se déclinerait en 4 temps :**

- **Temps 1 : « dans les coulisses d'une création » / décembre 2020 ou janvier 2021**

La cie Louis Barreau sera en résidence au Quatrain autour du 18 décembre 2020 et la semaine du 18 janvier 2021.

Les deux groupes d'élèves des écoles Sol en Vigne et Artissimo découvriront le processus de création du *Sacre du printemps*, chorégraphié par Louis Barreau, en :

- assistant à une répétition publique
- rencontrant l'équipe artistique
- visitant le Quatrain

Cela leur permettra d'appréhender l'œuvre, entrer dans l'univers de Louis Barreau, comment lie-t-il danse et musique ? Comment travaille-t-il avec ses danseurs ? Ce sera également l'occasion de comprendre comment fonctionne techniquement un théâtre, qu'est-ce qu'une résidence de création ? ...

- **Temps 2 : « Assister à la 1<sup>ère</sup> du spectacle *Le Sacre du printemps* » / 22 janvier 2021**

Vendredi 22 janvier à 20h30 au Quatrain, ce sera le soir de première pour la création de Louis Barreau, dans le cadre du Festival Trajectoires.

Les élèves assisteront à ce moment si important pour une cie du soir de première : l'aboutissement d'un long processus de travail, la rencontre d'une œuvre avec le public !

- **Temps 3 : « Masterclass autour du *Sacre du printemps* » / entre février et avril 2021**

Le contenu de la masterclass sera défini en concertation avec les enseignants référents des deux écoles et l'équipe artistique de la cie. On peut imaginer une masterclass encadrée par Louis Barreau, ou par Félix Dalban-Moreynas, qui a été le regard musicologique de la création, ou par un intervenant musicien extérieur.

La masterclass réunira les élèves des deux écoles de musique.

- **Temps 4 : « Atelier de pratique partagée » / entre mars et juin 2021**

Suite à la masterclass, mise en place de deux ateliers de pratique partagée réunissant les élèves et les enseignants des deux écoles.

Un atelier aurait lieu dans les locaux d'Artissimo et l'autre dans les locaux de Sol en Vigne.

Le contenu de ces ateliers sera défini en fonction de la masterclass.

L'objectif sous-jacent est bien de fédérer les deux équipes pédagogiques et ainsi créer de la synergie et impulser un travail commun dans la perspective de fusion des deux écoles.

#### **Accompagnement par un bureau d'étude**

Depuis mai 2020, le poste de Coordination de Sol En Vigne entre de nouveau dans les effectifs du Service Culture de l'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine. A l'automne 2020, ce poste de coordination se transformera en poste de direction.

Lorsque le.la futur.e directeur.trice de Sol en Vigne sera recruté.e, 20% de sa mission sera consacrée au travail de fusion avec Artissimo.

Il.elle aura alors en charge :

- Le suivi et l'animation du comité de pilotage
- La mise en place et l'organisation de deux séminaires

Les deux temps de séminaires auront pour objectif de poser des premiers jalons pour la mise en œuvre du rapprochement des écoles de musique :

- Une interconnaissance entre les équipes des deux écoles (CA et direction) : Team Building
- Donner un cadre pour mener à bien la fusion : définir stratégiquement le rapprochement et co-construire le plan de rapprochement
- Cadre méthodologique : répondre aux qui/quoi/où/quand/comment/combien/pourquoi?, les démarches et étapes à suivre, l'ordre des priorités, la mise en place d'actions avec des échéances à court et moyen termes.

Plusieurs thèmes seront à aborder lors de ces séminaires, sans y apporter des réponses immédiates :

- \* cette fusion, quel bénéfice pour l'utilisateur ?
- \* la tarification et l'harmonisation tarifaire
- \* la carte des enseignements
- \* les équipes pédagogiques
- \* répondre au schéma départemental
- \* le développement et rayonnement territorial
- \* le statut juridique

Un cabinet d'étude extérieur sera spécifiquement recruté pour animer et encadrer ces deux premiers temps de séminaire.

### Budgets : prévisionnel / année de Préfiguration

#### Fiche Accompagnement Fusion SEV/ARTISSIMO

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Parcours musical commun: action de préfiguration	3 400 €	UE Etat-DRAC		
Accompagnement par un cabinet d'étude	4 000 €	Région Département Pays EPCI Communes Ecole de musique Artissimo Ecole de musique SEV	2 850 € 4 550 €	38% 62%
<b>Total</b>	<b>7 400 €</b>		<b>7 400 €</b>	

#### Documents techniques et financiers / année de Préfiguration annexés à la fiche

Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

## À COMPLETER POUR LE BILAN DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

### Bilan de l'année de Préfiguration

#### Bilan des actions conduites sur l'année

Les +

Les –

#### Préconisations (orientations, réajustements ...)

#### Analyse synthétique des publics touchés / 1<sup>o</sup> année

Public 1

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

Public 2

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

### Budgets : réalisé / année de Préfiguration

Dépenses	Recettes		
	Réalisé	Réalisé	%
Création		UE	
Médiation		Etat	
Diffusion		Région	
Technique (logistique, équipements...)		Département	
Transport		Pays	
Communication		EPCI	
		Communes	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Documents techniques et financiers / Bilan année de Préfiguration annexés à la fiche**

Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

<b>N° de PCT</b>	Avenant à la préfiguration
------------------	----------------------------

<b>N° Fiche Projet</b>	4
<b>Type Fiche Projet</b>	Action

<b>Axe</b>	Axe 2 – Actions de préfiguration
<b>Mesure</b>	-

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Projet : Prix Plume d'OH ! – 2<sup>ème</sup> édition</b>
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Agglomération Clisson Sèvre et Maine
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
<b>Interlocuteur technique</b>	

### Descriptif de l'action

Clisson Sèvre et Maine agglo a souhaité s'engager dans la démarche PCT et l'a intégré à sa feuille de route culture 2018-2020. Dans le même temps les élus de la commission culture ont souhaité travailler sur la création d'un réseau lecture publique sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année de préfiguration, et dans un souhait de fédérer les bibliothèques du territoire autour d'une animation commune, a été créé le Prix Plume d'OH !, prix BD destiné aux jeunes de 9-12 ans.

La première édition devant se dérouler initialement de mars à juin 2020, il a été décidé de prolonger le Prix jusqu'en novembre 2020. Une 2<sup>ème</sup> édition du Prix Plume d'OH ! est prévue pour 2021.

Cette 2<sup>ème</sup> année de préfiguration permettra d'asseoir le Prix Plume d'OH!, avec pour objectifs principaux :

- Fédérer les bibliothèques autour d'un projet commun : apprendre à collaborer ensemble
- Permettre aux bibliothèques de s'approprier ce projet : être force de propositions
- Développer les fonds BD des bibliothèques
- Développer le volet médiation : rencontre d'auteurs-illustrateur, atelier BD, exposition de planches...
- Lier monde du livre et spectacle vivant lors de la remise du Prix

### Publics concernés

Usagers des bibliothèques  
Jeunes de 9-12 ans du territoire et leurs familles

### Partenariats & rayonnement territorial

Quatrain  
Ecoles du territoire  
Collèges et Centre de documentation des collèges du territoire  
Accueil de loisirs  
Espaces Jeunes du territoire



## Calendrier de réalisation

### Sept-Oct 2020

- Choix de la thématique + 5 BD par le comité de sélection (réunissant un groupe de bénévoles et bibliothécaires)

### Nov-Déc 2020

- Achat des BD
- Conception de la communication
- Conception et mise en œuvre des projets de médiation

### Déc 2020-Mai 2021

- Période du Vote
- Médiation dans les bibliothèques, dans les écoles, les collèges, accueils de loisirs et espaces jeunes du territoire
- Animation dans les bibliothèques

### 15 juin 2021

- Remise du Prix suivi d'un spectacle au Quatrain

### Juillet 2021

- Bilan de la 2<sup>ème</sup> édition

## À COMPLETER POUR L'ANNEE DE PRÉFIGURATION, [Lors de l'élaboration de la fiche projet]

*Informations précises sur les actions qui vont être conduites pour l'année de Préfiguration*

Préfiguration	
Année civile	2021
Saison	2020/2021

## Descriptif des actions prévues pour l'année de Préfiguration

Le Prix Plume d'OH ! est né d'un travail en concertation entre les élus, les bibliothécaires et les bénévoles du territoire lors d'un comité technique Lecture Publique en novembre 2019, pour fédérer les bibliothèques autour d'un projet commun dans l'optique d'un futur réseau.

Ce Prix BD à destination de la jeunesse entre dans la dynamique de l'année 2020 de la BD en France (prolongée en 2021, due à la crise Covid 19).

Pour chaque édition du Prix, une thématique est choisie par le comité de sélection, qui donne une ligne conductrice pour le choix des 5 BD.

Des critères de sélection ont également été définis :

- Tranche d'âge : 9 -12 ans
- Choix d'une thématique/an
- BD éditée en N-1
- Favoriser la parité Homme/Femme pour les auteurs-illustrateurs, autrices-illustratrices
- Favoriser des auteurs-illustrateurs, autrices-illustratrices français et/ou européens
- Eviter les BD éditées en série

Le comité de sélection se réunira mi-septembre et mi-octobre pour définir le thème et les 5 BD en lice pour le Prix.

Chaque bibliothèque disposera de 3 jeux de chaque BD, l'achat se partagera :

- Un jeu acheté par les bibliothèques elles-mêmes
- Un jeu acheté et offert par la BDLA
- Un jeu acheté et offert par l'agglomération

L'ensemble des BD intégrera les fonds propres des bibliothèques.

L'agglomération a décidé de commander l'ensemble des BD à la seule librairie du territoire : Les Villes Invisibles à Clisson.

Durant la période du Prix : décembre 2020- mai 2021 :

Proposition de médiation au sein des bibliothèques et avec les structures partenaires (espaces-jeunes, collèges, écoles, associations...).

- Selon la thématique retenue et les BD sélectionnées : venue d'auteur/autrice, illustrateur/illustratrice, atelier de sensibilisation au monde de la BD, exposition de planches originales, rencontre avec des maisons d'édition, fabrication d'un fanzine...
- Animation découverte au sein des bibliothèques : goûter lecture, atelier critique...

Chaque jeune lecteur est amené à voter pour sa BD préférée. Les votes seront clôturés fin mai 2021.

Les votants sont invités à participer à la Remise du Prix le 15 juin 2021 au Quatrain, où sera annoncé la BD favorite. La soirée se poursuivra par un spectacle, mêlant art vivant /arts visuels / récit, avec pour objectif de croiser le monde du livre et le spectacle vivant.

## Budgets : prévisionnel / année de Préfiguration

### FICHE LECTURE PUBLIQUE : projet Prix Plume d'Oh!

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Achat BD	2 400 €	UE		
Communication	500 €	Etat-DRAC		
médiation-EAC	2 100 €	Région		
Remise de Prix: spectacle	4 000 €	Département	2 250 €	25%
		Pays		
		EPCI	5 550 €	62%
		Communes		
		BDLA	1 200 €	13%
<b>Total</b>	<b>9 000 €</b>		<b>9 000 €</b>	

- ...
- ...

Projet

## À COMPLETER POUR LE BILAN DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

### Bilan de l'année de Préfiguration

#### Bilan des actions conduites sur l'année

Les +

Les –

#### Préconisations (orientations, réajustements ...)

#### Analyse synthétique des publics touchés / 1<sup>o</sup> année

Public 1

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

Public 2

<i>Public touché</i>	Nombre de bénéficiaires

### Budgets : réalisé / année de Préfiguration

Dépenses	Recettes		
	Réalisé	Réalisé	%
Création		UE	
Médiation		Etat	
Diffusion		Région	
Technique (logistique, équipements...)		Département	
Transport		Pays	
Communication		EPCI	
		Communes	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Documents techniques et financiers / Bilan année de Préfiguration annexés à la fiche**  
Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...

<b>N° de PCT</b>	Avenant à la préfiguration
------------------	----------------------------

<b>N° Fiche Projet</b>	<b>5</b>
<b>Type Fiche Projet</b>	Action

<b>Axe</b>	Axe 2 – Actions de préfiguration
<b>Mesure</b>	-

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Projet : « la jeunesse s'affirme » - parcours EAC au Quatrain</b>
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Quatrain
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
<b>Interlocuteur technique</b>	

### Descriptif de l'action

Le Quatrain propose chaque saison une programmation à destination des scolaires du territoire, et des spectacles accessibles aux collèges/lycées en soirée. Le volet EAC autour de la programmation est pour le moment peu développé. L'équipe est en sous-effectif et l'assistante du Service Culturel en charge des relations avec les publics pas encore formée à monter des projets d'EAC.

Ce projet d'EAC est donc une expérimentation pour l'équipe du Quatrain pour la saison 20-21.

Le projet intitulé « La jeunesse s'affirme » s'articule autour d'un parcours de 3 spectacles :

*La Mécanique du hasard* – d'Olivier Letellier / Théâtre du Phare

*Fracasse* – de Nicolas Turon / Cie des ô

*La Théorie du Y* – de Caroline Taillet / Canine Collectif

Il est à destination de 2 classes de collège du territoire (niveau 5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>), pour un volume horaire d'intervention d'environ 10h/classe (incluant des ateliers de pratique, des rencontres avec les équipes artistiques, des bords de plateau, visite du théâtre).

Les 2 classes « complices » du Quatrain traverseront la saison, à travers ces 3 spectacles reliés par un fil commun : l'émancipation de la jeunesse. Allant de la recherche de ses origines, à la révolte des enfants face au monde des adultes, jusqu'à la réflexion sur l'identité sexuelle.

### Publics concernés

Collège St-Gabriel – Haute-Goulaine

Collège Cacault - Clisson

### Partenariats & rayonnement territorial

Le Grand T

Théâtre du Phare

Cie des ô

## Calendrier de réalisation

### Juin

Montage du projet avec les équipes artistiques

### Juin-Juillet 2020 :

Présentation du projet aux équipes éducatives + Partage des dossiers pédagogiques des spectacles

### Sept-Oct 2020 :

Réunion avec les équipes éducatives sur le déroulement du projet  
Visite technique du Quatrain par les classes

### Fin septembre :

Formation des équipes éducatives autour de *La Mécanique du hasard* – au Grand T

### Novembre :

Rencontre autour de *La Mécanique du hasard*  
25 novembre : représentation *La Mécanique du hasard*

### Janvier :

Atelier autour de *Fracasse*  
6 janvier : représentation *Fracasse*

### Février

Atelier + Rencontre autour de *La Théorie du Y*  
10 février : représentation *La Théorie du Y*

## À COMPLETER POUR L'ANNEE DE PRÉFIGURATION, [Lors de l'élaboration de la fiche projet]

*Informations précises sur les actions qui vont être conduites pour l'année de  
Préfiguration*

Préfiguration	
Année civile	2020
Saison	2020/2021

## Descriptif des actions prévues pour l'année de Préfiguration

Le parcours autour des 3 spectacles répond aux objectifs du PEAC :

- ✓ des rencontres directes ou indirectes avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux
- ✓ des pratiques individuelles ou collectives
- ✓ des connaissances avec appropriation de repères culturels et d'un lexique simple permettant d'exprimer des émotions esthétiques et de porter un jugement étayé

Les 2 classes « complices » de la saison du Quatrain, auront en guise d'introduction à leur parcours une visite du site :

- Comment fonctionne techniquement une salle de théâtre ?

- Comment construit-on une saison ?
- Quelle est la place des artistes ?
- Quels sont les métiers œuvrant dans le secteur ?

**Autour de la *Mécanique du hasard* :**

- Formation d'une journée au Grand T (28 ou 29 septembre) pour les professeurs référents des classes, en présence des artistes et de formatrices-enseignantes pour appréhender le spectacle par la pratique théâtrale.
- Rencontre en visioconférence (1h/classe) avec l'autrice Catherine Verlaguet qui a fait le travail d'adaptation de *La Mécanique du hasard*, d'après le roman *Le Passage* de Louis Sachar
- Bord de plateau à l'issue de la représentation

**Autour de *Fracasse* :**

- Atelier de pratique (1h30/classe) : préparation d'une scène que la classe rejouera lors de la représentation scolaire.
- Bord de plateau à l'issue de la représentation

**Autour de *La Théorie du Y* :**

- Atelier de pratique (2h/classe) avec 2 comédiens autour d'extraits du spectacle et des thématiques abordées : les préjugés, les discriminations, l'homosexualité, la bisexualité...
- Bord de plateau à l'issue de la représentation : débat avec une association LGBT
- Rencontre en visioconférence après le spectacle (1h/classe), autour de la web-série réalisée par la cie : débat autour des thématiques liées au spectacle + du processus de création par Caroline Taillet, la metteuse en scène.
- Le Service Jeunesse de l'agglomération organise en parallèle un cycle de conférences à destination des parents d'élèves, dont une autour des questions d'identité sexuelle. Les parents des élèves suivant le parcours artistique seront vivement invités à suivre cette conférence.

Les dossiers pédagogiques des 3 spectacles sont disponibles en fichiers joints.

## Budgets : prévisionnel / année de Préfiguration

**FICHE EAC: projet "La jeunesse s'affirme" - Parcours 3 spectacles au Quatrain**

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Rencontre autour "Mécanique du hasard"	535 €	UE		
Atelier autour "Fracasse"	200 €			
Atelier autour "Théorie du Y"	350 €	Région		
Frais de déplacement cie	315 €	Département	700 €	25%
Frais de déplacement collège	1 400 €	Pays EPCI Communes	2 100 €	75%
<b>Total</b>	<b>2 800 €</b>		<b>2 800 €</b>	

- ...
- ...

Projet



## À COMPLETER POUR LE BILAN DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

### Bilan de l'année de Préfiguration

#### Bilan des actions conduites sur l'année

Les +

Les -

#### Préconisations (orientations, réajustements ...)

#### Analyse synthétique des publics touchés / 1<sup>o</sup> année

Public 1

Public touché	Nombre de bénéficiaires

Public 2

Public touché	Nombre de bénéficiaires

### Budgets : réalisé / année de Préfiguration

Dépenses	Recettes		
	Réalisé	Réalisé	%
Création	0	UE	0
Médiation		Etat	
Diffusion		Région	
Technique (logistique, équipements...)	0	Département	0
Transport		Pays	
Communication		EPCI	
		Communes	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Documents techniques et financiers / Bilan année de Préfiguration annexés à la fiche**  
Liste des documents complémentaires déposés sur l'Espace Co, pour compléter l'information

- ...
- ...


**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2020**

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n °29.09.2020-19**
**TOURISME**
**OBJET – Approbation de la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2020**
**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
 ☞ Présents : 42  
 ☞ Représentés : 7  
 ☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, au complexe sportif Daniel Labouère – salle B (tennis de table) à BOUSSAY, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

**Délibération n °29.09.2020-19****TOURISME****OBJET – Approbation de la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2020****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

L'édition 2020 des « Muscadétours » constitue la 9<sup>ème</sup> édition de l'évènement, dont les objectifs définis sont :

- Faire de l'évènement une véritable offre œnotouristique inscrite dans la dynamique de développement de cette filière : découvertes associant vin, gastronomie, patrimoine et culture
- Valoriser les vins et la gastronomie du Vignoble Nantais en partenariat avec la Fédération des vins de Nantes, la Fédération des Maraîchers nantais, des chefs restaurateurs et des producteurs locaux
- Faire de cette 9<sup>e</sup> édition, un moment de solidarité entre les vignerons et restaurateurs
- Conforter la reconnaissance de la manifestation, en particulier vis-à-vis des acteurs locaux et du public
- S'ouvrir à une clientèle toujours plus large
- Susciter la consommation de l'offre touristique du territoire pendant et après la manifestation
- Avoir une démarche écoresponsable dans l'organisation de la manifestation

La 9<sup>ème</sup> édition des Muscadétours avait été adaptée au contexte sanitaire, et seules les Agapes avaient été maintenues, réinventées sur un concept de solidarité « Les vignerons accueillent les chefs ».

Cette formule exceptionnelle des Agapes entre amis devait se dérouler durant 3 jours :

- Vendredi 2 octobre 2020 en soirée
- Samedi 3 octobre 2020 midi
- Dimanche 4 octobre 2020 midi

Le principe restait inchangé, 750 convives accueillis dans 5 domaines viticoles répartis dans le vignoble de Nantes, avec 50 personnes maximum, les chefs travaillant en binôme et associés à 4 vignerons.

Une convention multipartite a défini les conditions de participations financières apportées par les différents financeurs publics, et notamment les communautés de communes ou d'agglomération et les communes associées du projet, pour la préparation et la réalisation de l'édition 2020 de la manifestation « Les Muscadétours ».

Le budget prévisionnel, en maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme pour cette manifestation a été établi comme suit (en € TTC) :

Nature des dépenses	Prévisionnel 2020	Plan de financement	Prévisionnel 2020
<b>REALISATION DE LA MANIFESTATION</b>	<b>64 000 €</b>	<b>FINANCEMENTS PUBLICS :</b>	<b>52 750 €</b>
		Collectivités et communes : les 2 communautés de communes du Vignoble de Nantes + 2 communes (Vertou et Basse Goulaine)	37 750 €
Dont Communication / animation	9 000 €	Conseil régional des Pays de la Loire	15 000 €
Dont Technique / sécurité	55 000 €		
		<b>PARTENARIAT PRIVE :</b>	<b>3 000 €</b>
		Sponsor, mécénat	3 000 €
<b>ELABORATION, COORDINATION - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>25 500 €</b>	<b>RECETTES BILLETTERIE</b>	<b>33 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 500 €</b>

Pour la coordination et la réalisation de la manifestation, les participations financières des collectivités partenaires ont été établies comme suit :

Communes partenaires				
Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	Communauté de Communes Sèvre et Loire	Vertou	Basse-Goulaine	TOTAL
17 882 €	15 293 €	3 269 €	1 306 €	37 750 €

Le versement des participations financières des collectivités partenaires à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes a été calculé de la manière suivante :

- Acompte de 90% à la signature de la convention
- Solde au vu d'un état justificatif des dépenses acquittées et au prorata des dépenses effectivement réalisées, dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

Le cas échéant, les participations sur les dépenses de réalisation de la manifestation pouvaient être revues à la baisse, en fonction des éventuels autres cofinancements ou recettes perçus.

Suite au classement de la Loire-Atlantique en zone circulation active du virus COVID-19, et à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 interdisant les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les ERP, du 29 septembre au 14 octobre 2020, l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes a été contraint d'annuler les Agapes, en concertation avec les élus du territoire.

#### DELIBERATION

**VU** l'organisation de la manifestation « Les Muscadétours » chaque année, depuis 2012, à l'échelle du Pays du Vignoble et du Syndicat Mixte du Scot, dans le cadre du projet de coopération entre territoires viticoles de la Loire,

**VU** le projet de manifestation « Les Muscadétours » édition 2020 organisé par l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes,

**VU** l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2020-34 du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public (ERP), à compter du 29 septembre 2020, pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020,

**VU** les avis du Bureau communautaire, réuni les 8 et 29 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de l'annulation des Agapes entre amis, prévues les 2, 3 et 4 octobre 2020.

**APPROUVE** le versement d'une participation financière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans les proportions définies entre les différents partenaires financiers, et à hauteur du montant des frais d'ores et déjà engagés par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, dans la limite d'un montant maximum de 17 882 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, qui reprendra les différents éléments indiqués ci-dessus, avec l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes, la Communauté de communes Sèvre et Loire, et les communes de Vertou et Basse-Goulaine.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#### Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------



Le Président,  
Jean-Guy Cornu